

**Familles parisiennes**  
**dans l'ascendance de Marie MICHAL, femme d'Edmond HUET :**  
**CHARLET, DUGUÉ, SALOMON & COEURET**

La famille MICHAL est une famille de notaires originaire de Massieu en Dauphiné : Marie MICHAL (1838-1928) est la fille d'Alexis MICHAL, inspecteur général des Ponts & Chaussées, & Héloïse BOURGOIN, la petite-fille de Claude Marcel BOURGOIN & Catherine Françoise CHARLET.



**Marie MICHAL**  
**(1838-1928)**



**Edmond HUET**  
**(1827-1906)**

Les actes transcrits dans ce fichier appartiennent à 2 catégories :

- des actes notariés consultés aux Archives nationales.
- des actes judiciaires provenant des registres numérisés de clôtures d'inventaires ou de tutelles, & indexés dans la *Base des familles parisiennes* : la plupart des transcriptions ont été annexées aux actes numérisés ; elles sont accompagnées ici de quelques notes destinées à éclairer les relations de parenté. <sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> La plupart des familles & personnes mentionnées dans ces actes figurent dans la base GeneaNet du transcripateur : <http://gw4.geneanet.org/index.php3?b=potpaul>

## Table des actes

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Famille CHARLET .....</b>   | <b>1</b>  |
| Tuition & avis CHARLET du 7 octobre 1743.....  | 1         |
| Inventaire après décès de Nicolas CHARLET du 10 octobre 1743 .....   | 2         |
| Clôture de l'inventaire après décès de Nicolas CHARLET du 16 décembre 1743 .....                             | 3         |
| Avis CHARLET du 6 février 1747 .....   | 4         |
| Avis GERVAISE du 15 octobre 1753 .....   | 5         |
| Clôture de l'inventaire après décès de Florimond GERVAISE du 17 octobre 1753 .....                           | 6         |
| Contrat de mariage entre Bertrand Jean Baptiste CHARLET & Augustine Catherine DUGUÉ le 27 février 1771 ..... | 7         |
| Avis DUGUÉ CHARLET du 24 janvier 1772 .....  | 9         |
| Contrat de mariage entre Claude Marcel BOURGOIN & Catherine Françoise CHARLET le 5 novembre 1792 .....       | 10        |
| Inventaire après décès de Catherine Françoise CHARLET du 24 mai 1826 .....                                   | 12        |
| <b>Famille DUGUÉ .....</b>   | <b>13</b> |
| Contrat de mariage entre Jean DUGUÉ & Marie Catherine COEURET le 28 septembre 1700 .....                     | 13        |
| Émancipation DUGUÉ du 4 décembre 1720.....   | 14        |
| Inventaire après décès de Jean DUGUÉ & Catherine COEURET le 30 décembre 1720 .....                           | 15        |
| Avis DUGUÉ du 6 août 1721 .....  | 16        |
| Tuition & avis DUGUÉ du 7 août 1723 .....  | 17        |
| Curation & avis DUGUÉ du 10 janvier 1724.....  | 18        |
| Avis DUGUÉ du 10 avril 1725 .....  | 19        |
| Tuition BRUSSEL du 29 décembre 1730.....   | 20        |
| Inventaire après décès de Marie Madeleine DUGUÉ du 12 février 1731 .....                                     | 21        |
| Clôture de l'inventaire après décès de Marie Madeleine DUGUÉ du 6 mars 1731.....                             | 23        |
| Avis BRUSSEL du 2 mai 1733.....  | 24        |
| Tuition & avis BRUSSEL du 28 avril 1735 .....  | 25        |
| Contrat de mariage entre Jean DUGUÉ & Catherine SALOMON le 13 août 1753 .....                                | 26        |
| Inventaire après décès de Catherine SALOMON du 22 septembre 1755 .....                                       | 27        |
| Clôture de l'inventaire après décès de Catherine SALOMON du 22 novembre 1755 .....                           | 30        |
| Émancipation DUGUÉ du 25 septembre 1769.....   | 31        |
| <b>Familles SALOMON, WALLET &amp; NOBLET .....</b>   | <b>32</b> |
| Contrat de mariage entre Paul NOBLET & Jeanne PELLET le 7 mars 1660 .....                                    | 32        |
| Tuition MOISSON du 11 avril 1673.....  | 33        |
| Avis MOISSON & NOBLET du 24 décembre 1674.....   | 34        |
| Avis MOISSON du 2 avril 1675 .....   | 35        |
| Avis NOBLET du 24 janvier 1676 .....   | 36        |
| Contrat de mariage entre Simon VUALLET & Catherine NOBLET le 15 janvier 1679 .....                           | 37        |
| Tuition & avis MOISSON du 7 mars 1679 .....  | 38        |
| Tuition BESNIER du 1 <sup>er</sup> juin 1682 .....   | 39        |
| Tuition FARCY du 11 juillet 1685 .....   | 40        |

## II

|   |           |
|---|-----------|
| Émancipation FARCY du 1 <sup>er</sup> octobre 1685 .....  | 41        |
| Avis FARCY du 26 février 1687 .....   | 42        |
| Tuition HOUALLET du 11 avril 1690 .....   | 43        |
| Inventaire après décès de Simon WALLET du 6 juin 1690 .....                                     | 44        |
| Clôture de l'inventaire après décès de Simon WALLET du 19 juin 1690 .....                       | 45        |
| Contrat de mariage entre Nicolas SALOMON & Marguerite Catherine WALLET le 24 février 1706 ..... | 46        |
| Inventaire après décès de Paul NOBLET du 12 décembre 1707 .....                                 | 47        |
| Contrat de mariage entre Noël Simon VUALLET & Marguerite BIGNOT le 23 avril 1719 .....          | 48        |
| Tuition WALLET du 29 mai 1744 .....   | 49        |
| <b>Familles COEURET &amp; PERSON .....</b>  | <b>50</b> |
| Contrat d'apprentissage de Didier PERSON du 16 mai 1634 .....                                   | 50        |
| Avis PERSON du 7 juillet 1662.....  | 51        |
| Contrat de mariage entre Pierre COEURET & Geneviève PERSON le 15 novembre 1670 ..               | 52        |
| Inventaire après décès de Didier PERSON du 6 décembre 1673 .....                                | 53        |
| Renonciation PERSON du 27 avril 1674.....   | 55        |
| Curation PERSON du 29 janvier 1680 .....  | 56        |
| Tuition PERSON du 8 mai 1693.....   | 57        |
| Inventaire après décès de Claude PERSON du 30 octobre 1693 .....                                | 58        |
| Avis PERSON du 25 janvier 1702.....   | 59        |
| Émancipation & avis PERSON du 22 avril 1704.....  | 60        |
| Avis PERSON du 27 septembre 1704 .....  | 61        |
| Inventaire après décès de Geneviève PERSON le 12 janvier 1724 .....                             | 62        |
| Clôture de l'inventaire après décès de Marie Catherine VILLAIN du 7 janvier 1743 .....          | 64        |
| Bénéfice d'inventaire COEURET de FROMONVILLE du 15 janvier 1743.....                            | 65        |
| Bénéfice d'inventaire COEURET du 20 mars 1769 .....   | 66        |
| Bénéfice d'inventaire COEURET du 13 décembre 1779 .....   | 67        |
| Lettres de bénéfice d'âge COEURET d'OSIGNY du 12 avril 1786 .....                               | 68        |
| <b>Famille MACHARD .....</b>  | <b>69</b> |
| Contrat de mariage entre Michel MACHARD & Catherine CHARTIER le 29 décembre 1613 .....          | 69        |
| Inventaire après décès de Michel MACHARD du 14 mai 1626 .....                                   | 70        |
| Contrat de mariage entre GUY GUILLEU & Catherine CHARTIER du 23 mai 1626 .....                  | 71        |
| Inventaire après décès de Geneviève MACHARD du 23 avril 1659 .....                              | 72        |
| Inventaire après décès de Catherine CHARTIER du 5 avril 1675 .....                              | 73        |
| Contrat de mariage entre Nicolas BRIOLET & Marie Magdeleine DELANOY du 31 août 1680 .....       | 75        |
| Tuition GUILLEUX du 18 septembre 1686.....  | 76        |
| Tuition & avis BRIOLAY du 28 janvier 1688 .....   | 77        |
| Clôture de l'inventaire après décès d'Antoine Louis GUILLEUX MALO du 27 mai 1695 ...            | 78        |
| Tuition GUILLEUX MALO du 26 août 1728.....  | 79        |

## Famille CHARLET <sup>1</sup>

### Tuition & avis CHARLET du 7 octobre 1743

*L'an 1743 le 7 octobre, par devant nous Jérôme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis de Me Jean François Nicolas CHARLET, avocat au parlement, âgé de 20 ans, de D<sup>lles</sup> Anne Denise, âgée de 16 ans, & Antoinette Geneviève CHARLET, âgée de 11 ans, le tout ou environ, enfants mineurs de défunt Me Nicolas CHARLET, avocat au parlement & dans les Conseils du Roy, & de D<sup>lle</sup> Marie Denise HOUZÉ, son épouse, à présent sa veuve, savoir :*

- *la dite D<sup>lle</sup> veuve CHARLET, mère,*
- *François CHABAN DELAFOSSE, écuyer, premier chirurgien de la Reine & ordinaire du Roy, inspecteur général des hôpitaux militaires de sa Majesté, oncle maternel à cause de dame Marie Geneviève Élisabeth HOUZÉ, son épouse,*
- *Mre François Nicolas CHABAN DELAFOSSE, prêtre docteur de Sorbonne, chanoine de l'église cathédrale d'Amiens, conseiller clerc au parlement, cousin germain maternel,*
- *[...] <sup>2</sup>*
- *Me Louis WILLAUME, procureur au Châtelet, amis,*

*tous par Me Simon BORDIER, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; [...]*

---

<sup>1</sup> La famille CHARLET est originaire de Mouzon dans les Ardennes.

<sup>2</sup> La liste ne comporte aucun parent du côté paternel.

**Inventaire après décès de Nicolas CHARLET  
du 10 octobre 1743 <sup>1</sup>**

*L'an 1743, le jeudi 10<sup>ème</sup> jour d'octobre, 2 heures de relevée, à la requête de D<sup>lle</sup> Marie Denise HOUZÉ, veuve de Me Nicolas CHARLET, avocat au Parlement et en Conseil du Roy, demeurant à Paris, rue Culture Ste Catherine, paroisse St Paul, tant en son nom, à cause de la communauté de biens qui a été entre elle et le dit défunt S. son mari, qu'elle se réserve d'accepter ou d'y renoncer ainsy qu'elle avisera ci après par conseil, que comme tutrice de Me Jean François Nicolas CHARLET, avocat au Parlement, âgé de 20 ans, et de D<sup>lle</sup> Anne Denise CHARLET, âgée de 16 ans, et Antoinette Geneviève CHARLET, âgée de 11 ans, le tout ou environ, enfants mineurs du dit défunt S. CHARLET et de la dite D<sup>lle</sup> à présent sa veuve, élue en la dite qualité de tutrice de l'avis des parents et amis des dits mineurs, homologué par sentence du Châtelet de Paris du 7 du présent mois, en suite de laquelle est l'acceptation qu'elle a faite de la dite charge par acte du lendemain [...], les dits mineurs habiles à se dire et porter héritiers, chacun pour un tiers, du dit défunt S. leur père ;*

*Et en la présence de Me Louis WILLAUME, procureur au Châtelet de Paris, y demeurant rue [...], paroisse St Gervais, au nom et comme subrogé tuteur des dits mineurs, élu en la dite qualité par le même avis [...]*

---

<sup>1</sup> Inventaire de Me de BOUGAINVILLE : MC/ET/LXVIII/423

**Clôture de l'inventaire après décès de Nicolas CHARLET  
du 16 décembre 1743 <sup>1</sup>**

*Est comparue dame Marie Denise HOUZÉ, veuve de Nicolas CHARLET, avocat au parlement et [au] Conseil du Roy, demeurant rue Culture Ste Catherine, paroisse St Paul, tant en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre elle et le dit défunt son mari, qu'elle se réserve d'accepter ou y renoncer ainsy qu'elle avisera cy après par conseil, que comme tutrice de Jean François, D<sup>lle</sup> Anne Denise CHARLET et Antoinette Geneviève, leurs enfants mineurs, laquelle a affirmé véritable l'inventaire fait à Paris à sa requête le 6 octobre dernier et jours suivants par BOURSIER et de BOUGAINVILLE, notaires au Châtelet de Paris, et en la présence de Me Louis WILLAUME, procureur au Châtelet de Paris et subrogé tuteur, duquel inventaire la dite dame comparante nous a requis la clôture ; et tenu pour clos les jour et an que dessus.*

---

<sup>1</sup> Registre de clôtures d'inventaires après décès fait au Châtelet de Paris de 1742 à 1746 : Y//5315

**Avis CHARLET du 6 février 1747**

*L'an 1747 le 6 février, par devant nous Jérôme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis de damoiselle Antoinette Geneviève CHARLET, fille mineure de défunt Me Nicolas CHARLET, avocat au parlement & ès Conseils du Roy, & de dame Marie Denise HOUZÉ, sa veuve, savoir :*

- *Me Florimond GERVAISE, avocat au parlement & ès Conseils du Roy, beau-frère à cause de dame Anne Denise CHARLET, son épouse,*
- *Sr Bertrand CHARLET, secrétaire de M. de MARVILLE, oncle paternel,*
- *Mre François Nicolas CHABAN DELAFOSSE, prêtre docteur de Sorbonne, chanoine de l'église cathédrale d'Amiens, conseiller du Roy en sa Cour de parlement & grand chambre d'icelle, cousin germain maternel,*
- *[...], amis,*

*tous par Me Louis WILLAUME, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses dits constituants que, sur ce qui leur a été représenté par la dite dame CHARLET à ce présente, qu'en qualité de tutrice de la dite D<sup>lle</sup>, sa fille mineure, en laquelle elle a été nommée de l'avis des parents & amis de la dite D<sup>lle</sup> homologué par notre sentence du 7 octobre 1743 [...]*

**Avis GERVAISE du 15 octobre 1753**

*L'an 1753 le 15 octobre, par devant nous sont comparus les parents & amis de D<sup>lles</sup> Charlotte Denise & Aglaé Flore Hermengarde GERVAISE, toutes deux filles mineures de défunt Me Florimond GERVAISE, avocat en parlement & ès Conseils du Roy, & de Anne Denise CHARLET, son épouse, à présent sa veuve, savoir :*

- *dame Marie Denise HOUZÉ, veuve de Me Nicolas CHARLET, avocat au parlement & ès Conseils du Roy, aïeule maternelle,*
- *Me Jean Charles GERVAISE de LA TOUCHE, avocat au parlement, oncle paternel,*
- *Me Louis Alexandre GERVAISE, docteur régent en la faculté de médecine, autre oncle paternel,*
- *Louis PALLYART, marchand bourgeois de Paris, grand-oncle paternel,<sup>1</sup>*
- *Bertrand CHARLET, bourgeois de Paris, grand-oncle maternel,*
- *[...], amis,*

*tous par Me Martin MERY, procureur au Châtelet, fondé de leur procuration demeurée ci jointe ; lequel, après serment [...] au cas requis, sur ce que la dite veuve GERVAISE, mère & tutrice des dites mineures, ses enfants, nommée à la dite charge de tutrice par notre sentence du 1<sup>er</sup> septembre dernier, [...]*

---

<sup>1</sup> Florimond GERVAISE est le fils de Charles, bourgeois de Paris, & Marie Madeleine PALYART.

**Clôture de l'inventaire après décès de Florimond GERVAISE  
du 17 octobre 1753**

*Est comparue dame Anne Denise CHARLET, veuve de Me Florimond GERVAISE, avocat au parlement & aux Conseils du Roy, demeurant à Paris rue St Antoine, paroisse St Paul ; laquelle, après serment, a juré [...] avoir bien & fidèlement procédé à l'inventaire des biens de la succession de son défunt mari & de leur communauté en biens, tant en son nom à cause de la dite communauté, sous réserve d'y renoncer si bon luy semble, que comme tutrice de Charlotte Denise & Aglaé Flore Hermangarde GERVAISE, leurs deux filles mineures ; en présence de Me Jean GERVAISE, avocat au parlement, subrogé tuteur des dites mineures, ses nièces ; savoir à Paris par ROBINEAU & ALLEAUME, notaires au Châtelet, le 4 septembre & autres jours suivants de cette année, & à Moreuil leur maison de campagne par BILLECOQ, notaire au dit lieu, présents témoins, le 13 & autres jours [...] ; lesquels inventaires [...] sont tenus pour clos.*<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Moreuil est une commune de la Somme, dont est sans doute originaire Florimond GERVAISE.

**Contrat de mariage**  
**entre Bertrand Jean Baptiste CHARLET & Augustine Catherine DUGUÉ**  
**le 27 février 1771 <sup>1</sup>**

*Par devant les conseillers du Roy, notaires au Châtelet de Paris, soussignés,*

*Furent présents Me Bertrand Jean Baptiste CHARLET, avocat ès Conseils du Roy, demeurant à Paris, rue des [...], paroisse St Germain l'Auxerrois, fils majeur de Me Jean Baptiste Nicolas CHARLET, conseiller du Roy, son procureur au bailliage et siège présidial de Mouzon, et de défunte dame Catherine BRABANT, son épouse, duquel Sr son père il déclare avoir le consentement à l'effet du mariage dont il [va être] question, d'une part ;*

*Et Mre Jean DUGUÉ, chevalier seigneur [Dugué Serein Montauban] et autres lieux, conseiller du Roi en les Conseils et [...] au bureau des finances à Paris, ancien avocat du Roi en sa Chambre du domaine au palais, demeurant à Paris rue Rousselet, faubourg St germain, paroisse St Sulpice, stipulant pour Augustine Catherine DUGUÉ, demoiselle mineure, sa fille et de défunte dame Catherine SALOMON, son épouse, la dite D<sup>lle</sup> DUGUÉ demeurant avec le dit Sr son père, à ce présente et de son consentement, d'autre part ;*

*Lesquels, en vue du mariage qui doit être incessamment célébré en Ste Église entre le dit Me CHARLET et la dite D<sup>lle</sup> DUGUÉ, sont convenus de ce qui suit, en la présence et de l'agrément des parents et amis de la dite future épouse ci après nommés, savoir :*

- *Mre Claude Charles MARTIN, S. de VAUXMORET, conseiller du Roy, correcteur ordinaire en sa Chambre des comptes de Paris, et dame Marie Madeleine Geneviève BELLOT, son épouse, cousin et cousine germains paternels à cause de la dite dame, <sup>2</sup>*
- *dame Marie Madeleine Claude AUFFROY, veuve de Me Pierre COEURET de FROMONVILLE, conseiller du Roy, correcteur ordinaire en sa Chambre des comptes, tante paternelle à cause du dit feu Sr son mari, <sup>3</sup>*
- *Louis COEURET, conseiller du Roy, correcteur ordinaire en sa Chambre des comptes, et D<sup>lle</sup> Marie Françoise Élisabeth BOURDIN, son épouse, oncle et tante à la mode de Bretagne du côté paternel à cause du dit sieur COEURET,*
- *D<sup>lle</sup> Catherine Louise COEURET, fille majeure, tante à la mode de Bretagne,*
- *Me Pierre Claude PERSON, avocat en Parlement, et dame Thérèse Julie Émilie LA TASTE, son épouse, petits cousin et cousine paternels à cause du dit sieur PERSON, <sup>4</sup>*
- *et Me Charles Michel BALLY, procureur au Châtelet de Paris, ami ;*

*[...]*

<sup>1</sup> Me DEMARANDEL : MC/ET/LXVII/691

<sup>2</sup> Marie Madeleine BELLOT est la fille de François & Geneviève Catherine DUGUÉ.

<sup>3</sup> Pierre COEURET de FROMONVILLE était un oncle à la mode de Bretagne, comme les suivants.

<sup>4</sup> Pierre Claude (1742-1827), fils de Claude PERSON, procureur en la Chambre des comptes, & Catherine GIRARD, est apparenté à Geneviève PERSON, épouse de Pierre COEURET.

*Et le 28 du dit mois de février au dit an 1771 sont comparus devant les conseillers du Roy, notaires au Châtelet de Paris, soussignés :*

- *son altesse sérénissime monseigneur Louis, prince de SALIN SALIN,*
- *illustrissime et révérendissime seigneur monseigneur l'évêque de Saintes,*
- *dame Anne Denise CHARLET, veuve de Me Florimond GERVAISE, avocat au Conseil, demeurant à Paris, rue des Fossés Mr le Prince, paroisse St Cosme, cousine germaine paternelle de Me CHARLET, avocat au Conseil nommé et qualifié en son contrat de mariage, d'autre part,*
- *Edme Charles FRANÇOIS, sieur de VILLENEUVE, pensionnaire du Roi, et D<sup>lle</sup> Antoinette Geneviève CHARLET, son épouse, cousin et cousine germains paternels au dit Me CHARLET à cause de la dite dame,*
- *D<sup>lle</sup> Charlotte Denise et Aglaé Flore Hermangarde GERVAISE, sœurs, cousines issues de germains paternel du dit M. CHARLET*
- *Sieur Jacques Urbain BOURLIER, négociant à Paris, et D<sup>lle</sup> Louise Marie Anne BOURLIER, sa fille, ces deux derniers amis de D<sup>lle</sup> Augustine Catherine DUGUÉ, actuellement épouse du dit Me CHARLET*

*Lesquels ont déclaré avoir le contrat de mariage des autres parties pour agréable. Dont acte fait et passé à Paris [...]*

**Avis DUGUÉ CHARLET  
du 24 janvier 1772 <sup>1</sup>**

*Par devant les conseillers du Roy, notaires au Châtelet de Paris soussignés, furent présents les parents & amis de dame Augustine Catherine DUGUÉ, épouse de Me Bertrand Jean Baptiste CHARLET, écuyer, avocat au parlement & ès Conseils du Roy, mineure émancipée d'âge par son mariage, fille de Me Jean DUGUÉ, chevalier conseiller d'honneur & ancien premier avocat du Roy honoraire en la Chambre du domaine & bureau des finances du Palais à Paris, & de D<sup>e</sup> Catherine SALOMON, décédée, son épouse, comparant par :*

- *le dit Me CHARLET, demeurant à Paris rue des Poulies, paroisse St Germain l'Auxerrois,*
- *Pierre BRUSSEL, conseiller du Roy, auditeur ordinaire en sa Chambre des comptes, demeurant à Paris rue des Maçons, paroisse St Séverin, cousin germain paternel,*
- *Me Claude Charles MARTIN de VAUXMORET, conseiller du Roy, correcteur ordinaire en sa Chambre des comptes, demeurant à Paris, cloître & paroisse St Benoît, cousin germain paternel à cause de Marie Madeleine Geneviève BELLOT, son épouse,*
- *Me François COEURET d'OSIGNY, conseiller du Roy, auditeur ordinaire en la Chambre des comptes, demeurant à Paris rue Serpente, paroisse St Séverin, oncle paternel à la mode de Bretagne,*
- *Me Louis COEURET d'OSIGNY, conseiller du Roy, auditeur ordinaire en sa Chambre des comptes, demeurant à Paris rue Thévenot, paroisse St Sauveur, oncle paternel à la mode de Bretagne,*
- *Sr Pierre Claude PERSON, conseiller du Roy, lieutenant particulier en la maîtrise des eaux & forêts de Crécy, demeurant à Paris rue St Victor, paroisse St Nicolas du Chardonnet, parent,*
- *Sr Philibert César des FOSSEZ, chevalier, seigneur de [...], lieutenant de messieurs les maréchaux de France, demeurant à Paris, cloître & paroisse St Benoît, ami,*
- *& Sr Jacques Urbain BOURLIEZ, négociant à Paris, y demeurant rue Troussevache, paroisse St Jacques de la Boucherie, ami ;*

*Lesquels, sur ce qui leur a été présenté par le dit Me CHARLET, ayant pris communication & fait le dépouillement de l'inventaire daté au commencement du 22 septembre 1755 fait par Me de LALOERE & son confrère, notaires à Paris, après le décès de la dite D<sup>e</sup> Catherine SALOMON, épouse du dit Me Jean DUGUÉ, clos en justice le 22 novembre suivant, ont reconnu qu'il était de l'intérêt de la dite dame son épouse de renoncer à la communauté qui a été entre les dits sieur & dame DUGUÉ pour s'en tenir aux reprises de dot & autres conventions matrimoniales résultant de leur contrat de mariage passé devant le dit Me de LALOERE, qui en a gardé minute, & son confrère, le 13 août 1753 ; [...]*

---

<sup>1</sup> Transcription de la procuration du 23 janvier annexée à l'avis.

**Contrat de mariage**  
**entre Claude Marcel BOURGOIN & Catherine Françoise CHARLET**  
**le 5 novembre 1792 <sup>1</sup>**

*Par devant les notaires à Paris soussignés furent présents :*

*Claude Marcel BOURGOIN, homme de loi, secrétaire greffier du juge de paix de la section de la place ci-devant royale, demeurant à Paris rue de Harlay, quartier du Marais, susdite section, fils majeur de Claude ~~François~~ BOURGOIN, citoyen français demeurant à Raincourt, département de la Haute Saône, et de défunte Jeanne Françoise FOYOT ; le dit Sr BOURGOIN père représenté par Claude Antoine de LA MOTTE, avoué aux tribunaux du département de Paris, demeurant rue Neuve St Merry, section de l'Égalité, son fondé de procuration spéciale à l'effet des présentes passée devant DETROYE, notaire à Jussey, département de la Haute Saône, en présence de témoins le 21 juillet dernier, dont une expédition faisant mention de l'enregistrement de sa minute et dûment légalisé est à la réquisition du dit Sr de LA MOTTE, qu'il a certifié véritable, demeurée ci annexée après avoir été de lui signée et paraphée en présence des notaires soussignés ;*

*Le dit Sr BOURGOIN fils stipulant et contractant pour lui et en son nom, et le dit de LA MOTTE stipulant pour le dit Sr son père à cause des avantages qu'il lui fera ci après, d'une part ;*

*Dame Augustine Catherine DUGUÉ, épouse du citoyen Bertrand Jean Baptiste CHARLET, homme de loi à Paris, demeurant rue Charlot au Marais, la dite dame séparée de corps et de biens du dit Sr son mari par jugement du tribunal de leur famille en date du 18 août dernier, étant au procès verbal de comparution de leurs parents, contenant audition de témoins, en date au commencement du 7 mai précédent le dit jugement, rendu exécutoire par le président du tribunal du 3<sup>ème</sup> arrondissement du département de Paris suivant un acte étant ensuite du 31 du dit mois d'août, enregistré à Paris par JULLIARD le 4 septembre suivant ;*

*La dite dame CHARLET demeurant ordinairement en sa maison au hameau d'Arny, paroisse de Bruyères le Châtel près Arpajon, département de Seine et Oise, étant ce jour à Paris, stipulant et contractant tant pour elle et en son nom à cause de la dot qu'elle va constituer à la D<sup>lle</sup> sa fille ci après nommée <sup>2</sup>, que pour D<sup>lle</sup> Catherine Françoise CHARLET, sa fille mineure et du dit Sr son mari, demeurant avec elle et étant aussi ce jour à Paris, à ce présente et de son consentement, d'autre part ;*

*Et Jean Joachim DUGUÉ, homme de loi demeurant rue et section de Popincourt, au nom et comme procureur de dame Marie Madeleine Françoise MARTIN de VAUXMORET <sup>3</sup>, épouse du citoyen Antoine Joseph LEVRIER, ci-devant commissaire du Roy près le tribunal criminel du département de la Somme séant à Amiens, fondé de la procuration de la dite dame spéciale à l'effet des présentes et passée sous l'autorisation de son mari [...]*

*Le dit Sr DUGUÉ stipulant à ces présentes à cause des avantages par lui ci après faits pour et au nom de la dite dame LEVRIER à la dite D<sup>lle</sup> CHARLET, encore d'autre part ;*

*Lesquelles parties, pour raison du mariage proposé entre le dit Sr BOURGOIN fils et la dite D<sup>lle</sup> CHARLET et dont la célébration se fera incessamment, sont convenus d'en arrêter les clauses et conventions civiles de la manière et ainsi qu'il suit, en présence et de l'avis de leurs parents et amis ci après nommés, savoir :*

<sup>1</sup> Me BEVIERE : MC/ET/CXVIII/663

<sup>2</sup> En vertu des autorisations qui lui ont été données à cet effet par délibération de sa famille et de celle du Sr son mari [...]

<sup>3</sup> Petite-fille de François BELLOT & Geneviève Catherine DUGUÉ, donc tante à la mode de Bretagne de la future.

- *D<sup>lle</sup> Marie Thérèse DUGUÉ, tante maternelle de la future*
- *le citoyen [Edme Charles] LE FRANÇOIS de VILLENEUVE, ancien trésorier de la Bibliothèque nationale, et dame Antoinette Geneviève CHARLET, son épouse, cousine germaine de la future*<sup>1</sup>
- *Sr Augustin Louis Jacques CHARLET, citoyen français, frère de la future*

---

<sup>1</sup> Tante à la mode de Bretagne plutôt que cousine germaine.

**Inventaire après décès de Catherine Françoise CHARLET  
du 24 mai 1826 <sup>1</sup>**

*L'an 1826 le mercredi 24 mai, 9 heures du matin,*

*A la requête de :*

- 1) *M. Claude Marcel BOURGOIN, juge suppléant au tribunal de paix du 4<sup>ème</sup> arrondissement et inspecteur des postes, demeurant à Paris grande rue de Taranne n°10, à ce présent,  
agissant en ces présentes en son nom personnel à cause de la communauté de biens qui a été entre lui et Mme Catherine Françoise CHARLET, décédée son épouse, aux termes de leur contrat de mariage passé devant Me BEVIERE, qui en a gardé minute, et son collègue, notaires à Paris, le 5 novembre 1792,  
comme donataire de la jouissance pendant sa vie d'une portion dans les biens immeubles de la succession de la dite feue dame son épouse égale à celle de l'un des enfants du mariage,  
& à cause du préciput & autres avantages stipulés au profit du survivant,  
le tout résultant du contrat de mariage ci-dessus daté et énoncé,  
& encore comme légataire à titre particulier de Mme son épouse aux termes de son testament par elle fait olographe en date à Paris du 7 août 1822, enregistré à Paris le 25 février 1826 par LABOUREY [...]*
- 2) *M. Auguste Joachim Claude BOURGOIN, propriétaire, demeurant à Paris rue Rousselet n°25,*
- 3) *M. Pierre Ange QUILLET, sous-intendant militaire à Melun, chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis et de l'ordre royal de la légion d'honneur, et de Mme Augustine Catherine Marguerite Eugénie BOURGOIN, son épouse, demeurant ensemble à Melun, département de Seine et Marne,*
- 4) *M<sup>elle</sup> Camille Pauline Héloïse BOURGOIN, demeurant à Paris grande rue Taranne n°10,*
- 5) *M. Léon Théodore BOURGOIN, étudiant en droit, demeurant à Paris rue Taranne n°10,*
- 6) *& M<sup>elle</sup> Camille Fanny BOURGOIN, demeurant à Paris susdite rue et n°,*

*Ces deux derniers mineurs étant nés à Paris, savoir M. BOURGOIN le 13 avril 1806 et M<sup>elle</sup> BOURGOIN le 16 décembre 1807, mais émancipés par déclaration de M. leur père reçue par M. le juge de paix du 10<sup>ème</sup> arrondissement de Paris [...]*

*Tous représentés par M. Alexandre Louis Maximilien CHARLET, chevalier de l'ordre royal de la légion d'honneur, vice président du tribunal de première instance de la Seine, leur oncle, demeurant à Paris, rue de la Planche n°19, à ce présent,*

*[...]*

*M. BOURGOIN fils aîné, Mme QUILLET, M<sup>elle</sup> Camille Pauline Héloïse BOURGOIN et les deux mineurs BOURGOIN, frères et sœurs germains, habiles à se dire et porter seuls héritiers, chacun pour un cinquième, de la dite feue dame BOURGOIN, leur mère,  
& encore légataires à titre particulier de la dite feue dame leur mère de différentes sommes et objets mobiliers aux termes du même testament ;*

---

<sup>1</sup> Inventaire de Me DANLOUX-DUMESNILS : MC/ET/XXVIII/805

## Famille DUGUÉ <sup>1</sup>

### Contrat de mariage entre Jean DUGUÉ & Marie Catherine COEURET le 28 septembre 1700 <sup>2</sup>

*Furent présents Mr Mr Jean DUGUÉ, conseiller du Roy, auditeur en sa Chambre des comptes, demeurant à Paris rue St Victor, paroisse St Étienne du Mont, fils de [défunts] Mr Jean DUGUÉ, bourgeois de Paris, & de ~~défunte~~ D<sup>lle</sup> Françoise GONNET, jadis sa femme, ses père & mère, d'une part,*

*Et de Mr Pierre COEURET, officier de son altesse royale Madame duchesse d'Orléans, & D<sup>lle</sup> Geneviève PERSON, sa femme, de luy autorisée à l'effet des présentes, demeurant à Paris en leur maison, rue des [...], paroisse St Eustache : stipulant pour D<sup>lle</sup> Marie Catherine COEURET, leur fille, à ce présente & consentante, pour elle & en son nom, d'autre,*

*Lesquelles parties, en la présence, de l'avis & consentement de leurs parents & amis cy après nommés, savoir de la part de la dite D<sup>lle</sup> COEURET future épouse :*

- *de Mr Pierre COEURET d'OZIGNY, son frère, conseiller du Roy, correcteur en sa Chambre des comptes, dame Marie Catherine VILLAIN, son épouse,*
- *D<sup>lle</sup> Catherine MACHARD, veuve du sieur Claude PERSON, vivant officier de son altesse royale Madame, son aïeule maternelle,*
- *Mr Yves PERSON, avocat en parlement, son oncle maternel,*
- *sieur François VILLAIN, marchand bourgeois de Paris, père de la dite dame COEURET d'OZIGNY,*

---

<sup>1</sup> La famille DUGUÉ est originaire de Bruyères-le-Châtel dans l'Essonne.

<sup>2</sup> Me MORTIER : MC/ET/XLI/317

### Émancipation DUGUÉ du 4 décembre 1720

*L'an 1720 le 4<sup>ème</sup> jour de décembre, vu par nous Jérôme d'ARGOUGES les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 23<sup>ème</sup> jour de novembre, signées par le conseil GERVAIS & scellées, impétrées & obtenues par Marie Magdeleine DUGUÉ, âgée de plus de 19 ans, Geneviève DUGUÉ, âgée de 18 ans, Jean DUGUÉ, âgé de 15 ans, Nicolas DUGUÉ, âgé de 14 ans, & Magdeleine DUGUÉ, âgée de plus de 12 ans, enfants de défunts Mr Me Jean DUGUÉ, conseiller du Roy, auditeur en sa Chambre des comptes, & dame Catherine COEURET, sa femme, leurs père & mère ; l'entérinement desquelles lettres les dits impétrants nous auraient requis ; à l'effet de quoy, ensemble sur la nomination d'un curateur à leurs causes & actions, ils ont convoqué & fait assembler à ce jour par devant nous leurs parents & amis pour donner leur avis sur ce que dessus ; lesquels sont aux dites fins comparus, savoir :*

- *damoiselle Geneviève PERSON, leur aïeule maternelle, veuve de défunt Pierre COEURET, vivant joaillier de S. A. S. Madame duchesse douairière d'Orléans,*
- *Pierre COEURET, écuyer, sieur d'Osigny, conseiller du Roy, correcteur en sa Chambre des comptes, oncle maternel,*
- *Me Yves PERSON, avocat en parlement, grand-oncle maternel,*
- *Sr Claude François PERSON, bourgeois de Paris, cousin germain maternel, <sup>1</sup>*
- *Mre Antoine GUILLEUX MALO, docteur de Sorbonne,*  
*Louis Charles GUILLEUX MALO, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, cousins, <sup>2</sup>*
- *Pierre MASSON, écuyer, ancien échevin de cette ville, greffier au parlement,*  
*& Me Louis GUYOT, avocat au parlement, amis,*

*tous par Me Jean de MONCHY, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; [...]*

---

<sup>1</sup> Plutôt oncle breton.

<sup>2</sup> Petits-fils de Catherine CHARTIER, aïeule maternelle de Geneviève PERSON, donc trisaïeule des mineurs.

**Inventaire après décès de Jean DUGUÉ & Catherine COEURET  
le 30 décembre 1720 <sup>1</sup>**

*L'an 1720 le lundi 30 décembre 2 heures de relevée, à la requête de damoiselle Marie Madeleine DUGUÉ, âgée de 19 ans, Geneviève, âgée de 18 ans, de Jean DUGUÉ, âgé de 15 ans, de Nicolas DUGUÉ, âgé de 14 ans, & de Madeleine DUGUÉ, âgée de 12 ans passés, — représentés par Me Pierre COEURET d'OSIGNY, écuyer, conseiller du Roy, correcteur ordinaire en sa Chambre des comptes à Paris, [leur] oncle maternel & curateur, demeurant rue des Prouvaires, paroisse St Eustache, [...] — frères & sœurs émancipés d'âge par lettres obtenues en chancellerie le 23 novembre dernier, signées par le conseil GERVAIS, dûment insinuées le même mois, entérinées par sentence du Châtelet de Paris du 4 du présent mois [...] ; en la présence & assistés du dit Sr d'OSIGNY, oncle maternel & curateur à l'émancipation des dits S<sup>rs</sup> & D<sup>lles</sup>, ses neveux, élu à la dite charge par la même sentence d'homologation ci devant datée, laquelle charge il a acceptée [...]*

*les dits Marie Madeleine, Geneviève, Jean, Nicolas & Madeleine DUGUÉ, frères & sœurs, seuls enfants habiles à se porter uniques héritiers, chacun pour un cinquième, tant de défunt Mr Me Jean DUGUÉ, écuyer, conseiller du Roy, auditeur ordinaire en sa Chambre des comptes, leur père, que de défunte dame Catherine COEURET, son épouse, leur mère.*

*A la conservation des droits [...] après le décès du dit Sr DUGUÉ arrivé en sa terre d'Arny sous Bruyères le Châtel proches [Chastres] le 18 novembre dernier [...]*

---

<sup>1</sup> Me Jacques de SAINT JEAN : MC/ET/XLI/379

### Avis DUGUÉ du 6 août 1721

*L'an 1721 le 6<sup>ème</sup> jour d'août, par devant nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, seigneur de Fleury, sont comparus les Srs parents & amis de demoiselles Marie Magdeleine DUGUÉ, Geneviève DUGUÉ, Srs Jean, Nicolas, & demoiselle Magdeleine DUGUÉ, mineurs, seuls enfants & uniques héritiers de défunts Me Jean DUGUÉ, conseiller du Roy, auditeur ordinaire en sa Chambre des comptes, & de dame Marie Catherine COEURET, son épouse, leurs père & mère, savoir :*

- *dame Geneviève PERSON, veuve du Sr Pierre COEURET, joaillier ordinaire de feu Madame, aïeule maternelle,*
- *Me Yves PERSON, avocat en parlement, oncle maternel,*
- *Louis Charles GUILLEUX MALO, écuyer, avocat au parlement, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, [...] des fermiers généraux de sa majesté, cousin maternel,*
- *Me Antoine GUILLEUX MALO, docteur de la faculté de théologie de Paris, cousin maternel,*
- *Sr Claude François PERSON, bourgeois de Paris, cousin maternel,*
- *Me Louis GUYOT, président de l'élection de Dourdan, & Pierre MASSON, écuyer, avocat en parlement, greffier de la 5<sup>ème</sup> Chambre des enquêtes, amis,*

*tous par Me [...], procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par lui fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté par Me Pierre COEURET, conseiller du Roy, correcteur ordinaire en sa Chambre des comptes, au nom & comme oncle maternel & curateur à l'éman-  
cipation des dits sieurs & demoiselles mineurs qu'entre autres effets de la succession du dit défunt Jean DUGUÉ, il se trouve l'office de conseiller du Roy, auditeur ordinaire en sa Chambre, dont il était pourvu de son vivant, qui appartient aux dits mineurs comme ses seuls & uniques héritiers ; qu'attendu qu'aucun des enfants mâles du dit feu Sr DUGUÉ n'est en état, à cause de leur bas âge, de pouvoir exercer la dite charge ni s'y faire recevoir, que du nombre des acquis qu'ils se sont préservés, il n'y en a point qui ait offert un prix plus [...]*

**Tuition & avis DUGUÉ  
du 7 août 1723**

*L'an 1723 le 7 août, par devant nous Hierosme DARGOUGES sont comparus les sieurs parents & amis de demoiselles Marie Magdeleine DUGUÉ, épouse de Me Augustin Nicolas BRUSSEL, conseiller du Roy, notaire en cette Cour, D<sup>lle</sup> Catherine Geneviève, Jean & Nicolas DUGUÉ, écuyers, & D<sup>lle</sup> Madeleine Catherine DUGUÉ, frères & sœurs, seuls enfants & héritiers chacun pour un cinquième de défunts Jean DUGUÉ, écuyer, conseiller du Roy, auditeur ordinaire en sa Chambre des comptes, & dame Marie Catherine COEURET, son épouse, savoir :*

- *le dit Me Augustin Nicolas BRUSSEL, beau-frère des dits [...],*
- *Mr Me Pierre COEURET, écuyer, sieur Dosigny, conseiller du Roy, correcteur ordinaire en sa Chambre des comptes, oncle maternel des dits mineurs & curateur aux causes des dits [...] émancipés,*
- *dame Geneviève PERSON, aïeule maternelle des dits mineurs, veuve de Pierre COEURET, vivant joaillier de feu S. A. R. Madame la duchesse douairière d'Orléans,*
- *Me Yves PERSON, avocat en parlement, grand-oncle maternel,*
- *Louis Charles GUILLEUX MALO, écuyer, avocat en parlement, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, l'un des fermiers généraux de sa Majesté, cousin maternel,<sup>1</sup>*
- *Claude François PERSON, bourgeois de Paris, cousin issu de germain maternel,<sup>2</sup>*
- *Louis Anne DUBUISSON, sieur Dubreuil, donataire du Roy du domaine de Montceaux, fief & seigneurie de Trilleport, cousin à cause de la dame son épouse,<sup>3</sup>*
- *Louis GUYOT, président de l'élection de Dourdan, Me René DESFORGES, ancien conseille du Roy, notaire en cette Cour, & Me Pierre Henry PETIT, procureur en la Cour du parlement, amis,*

*tous par Me Jean DEMONCHY, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par lui fait au cas requis, nous a dit & déclaré pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté par le dit sieur BRUSSEL, que suivant la clause & faculté [...]*

---

<sup>1</sup> Petit-fils de Guy GUILLEUX MALO & Catherine CHARTIER, trisaïeule des mineurs DUGUÉ.

<sup>2</sup> Fils de Claude PERSON & Marie Anne POTTERAT.

<sup>3</sup> Le fief de Trilport se situe au nord-ouest de Montceaux-lès-Meaux en Seine-et-Marne.

**Curation & avis DUGUÉ  
du 10 janvier 1724**

*L'an 1724 le 10<sup>ème</sup> jour de janvier, par devant nous Hiérosme DARGOUGES, chevalier, seigneur de Fleury, sont comparus les parents & amis de Catherine Geneviève, Jean, Nicolas & Magdeleine Catherine DUGUÉ, mineurs émancipés d'âge, enfants de défunts Jean DUGUÉ, écuyer, conseiller du Roy, auditeur en sa Chambre des comptes, & dame Catherine COEURET, son épouse, leurs père & mère, savoir :*

- *Mr Me Pierre COEURET d'OSIGNY, écuyer, conseiller du Roy, correcteur ordinaire en sa Chambre des comptes, oncle maternel,*
- *Louis Charles GUILLEUX MALO, écuyer, avocat en parlement, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, l'un des fermiers généraux de sa Majesté, cousin maternel,*<sup>1</sup>
- *[...], amis,*

*tous par Me Jean DEMONCHY, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que le sieur Claude PERSON, bourgeois de Paris, leur cousin maternel<sup>2</sup>, soit élu curateur aux causes & actions des dits S<sup>rs</sup> & Dam<sup>lles</sup> mineurs émancipés au lieu & place de Mr Me Pierre COEURET, écuyer, sieur d'Osigny, conseiller du Roy, correcteur ordinaire en sa Chambre des comptes, attendu l'intérêt commun qu'il a avec les dits mineurs dans la succession de Dam<sup>lle</sup> Geneviève PERSON, veuve du Sr Pierre COEURET, sa mère, aïeule des dits mineurs ; même à l'effet de faire procéder à sa requête en la dite qualité à la reconnaissance & levée des scellés apposés après le décès de la dite dame COEURET, & à l'inventaire & description des effets de sa succession, même à la vente qui pourra être faite des meubles d'icelle ; comme aussi sont les dits Srs constituants d'avis que le dit Sr PERSON soit pareillement élu tuteur aux dits mineurs émancipés, à l'effet de procéder au partage des biens de la succession de la dite dame COEURET, leur aïeule maternelle, qui est à faire entre eux & le dit cohéritier en la dite succession, accepter les lots qui leur écherront, recevoir ou payer soulte s'il y échet, & faire & agir dans les dites qualités en tout ce qui conviendra à la conservation des intérêts des dits mineurs émancipés.*

---

<sup>1</sup> Descendant de Catherine CHARTIER, aïeule maternelle de Geneviève PERSON, donc trisaïeule des mineurs.

<sup>2</sup> Claude François PERSON, fils de Claude & Marie Anne POTTERAT, est un oncle breton des mineurs.

**Avis DUGUÉ du 10 avril 1725**

*L'an 1725 le 10 avril, par devant nous Hiérosme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis de D<sup>lle</sup> Marie Magdeleine DUGUÉ, épouse de Me Augustin Nicolas BRUSSEL, conseiller du Roy, notaire au Châtelet, mineure, de D<sup>lle</sup> Catherine Geneviève DUGUÉ, Jean & Nicolas DUGUÉ, écuyers, & D<sup>lle</sup> Magdeleine Catherine DUGUÉ, tous enfants mineurs de défunts Jean DUGUÉ, conseiller du Roy, auditeur ordinaire en sa chambre des comptes, & dame Marie Catherine COEURET, son épouse, leurs père & mère, émancipés d'âge ; la dite D<sup>lle</sup> BRUSSEL & les dits S<sup>rs</sup> & Dam<sup>lles</sup> DUGUÉ émancipés héritiers, chacun pour un cinquième, des dits défunts Sr & dame leurs père & mère, é encore pour un cinquième en la moitié par représentation de la dite défunte dame leur mère de défunts Sr Pierre COEURET, joaillier de feu S. A. R. Madame duchesse douairière d'Orléans, & D<sup>lle</sup> Geneviève PERSON, son épouse, leurs aïeuls maternels, savoir :*

- *le dit Me Augustin Nicolas BRUSSEL, notaire,*
- *Mr Me Pierre COEURET, écuyer, sieur d'Osigny, conseiller du Roy, correcteur ordinaire en sa Chambre des comptes, oncle maternel,*
- *Louis Charles GUILLEUX MALO, écuyer, avocat en parlement, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, & trésorier général de l'extraordinaire des guerres,*
- *& Me Antoine Louis GUILLEUX MALO, écuyer, avocat au parlement, son fils, tous deux cousins maternels,*
- *Claude François PERSON, bourgeois de Paris, cousin issu de germain maternel, <sup>1</sup>*
- *[...]*
- *Me Jean Jacques BRUSSEL, greffier de la Chambre criminelle du Châtelet de Paris,*
- *Mr Me Nicolas BRUSSEL, conseiller du Roy, auditeur ordinaire en sa Chambre des comptes de Paris,*
- *[...]*

*tous par Me Aubin DELAFOREST, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté, qu'après le décès des dits Sr & dame DUGUÉ, les biens dont leurs successions étaient composés sont restés indivis entre les dits mineurs, auxquels il est depuis échu la succession de la dite dame COEURET, leur aïeule ; le partage des biens de la succession de la dite dame COEURET & de celle du dit Sr son mari a été provoqué & ordonné par sentence du Châtelet du 23 mai dernier ; que par autre sentence du 28 mars dernier, le partage des biens des successions des dits Sr & dame DUGUÉ a pareillement été ordonné être fait en même temps que celui des biens des successions des dits Sr & dame COEURET ; en sorte qu'étant de l'intérêt des dits mineurs de procéder aux dits partages, il est nécessaire de leur élire des tuteurs à l'effet des dits partages ; qu'ils sont d'avis que [...]*

---

<sup>1</sup> Claude François PERSON, fils de Claude & Marie Anne POTTERAT, est un oncle breton des mineurs.

**Tuition BRUSSEL du 29 décembre 1730**

*L'an 1730 le 29<sup>ème</sup> jour de décembre, par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Pierre BRUSSEL, âgé de 7 ans, & Jean BRUSSEL, âgé de 3 ans ou environ, enfants mineurs de Me Augustin Nicolas BRUSSEL, conseiller du Roy, notaire au Châtelet de Paris, & de défunte Marie Magdeleine DUGUÉ, sa femme en secondes noces, habiles à se dire & porter seuls héritiers, chacun pour moitié, de la défunte leur mère, pour donner par les dits parents & amis leur avis sur l'élection de tuteur & subrogé tuteur aux dits mineurs, à savoir :*

- *le dit Me BRUSSEL, leur père,*
- *Me Jean Jacques BRUSSEL, greffier de la Chambre criminelle de Paris, & Me Nicolas BRUSSEL, conseiller du Roy, auditeur en sa Chambre des comptes, oncles paternels,*
- *Me Pierre de TESTART de LA GUETTE, chevalier, grand-oncle paternel à cause de dame Marie BRUSSEL, son épouse,*
- *[...], cousins ayant le germain du côté paternel,*
- *Jean DUGUÉ, écuyer, avocat au parlement, oncle maternel,*
- *Me François BELLOT, avocat au parlement, aussi oncle maternel à cause de D<sup>lle</sup> Catherine Geneviève DUGUÉ, sa femme,*
- *Me Pierre COEURET, écuyer, conseiller du Roy, correcteur ordinaire en sa Chambre des comptes, grand-oncle maternel,*
- *Me Pierre COEURET fils, écuyer, conseiller du Roy, correcteur ordinaire en sa Chambre des comptes, cousin ayant le germain maternel,*
- *Me Claude PERSON, procureur en la Chambre des comptes, cousin maternel,*

*tous par Me François BRIGEON, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait pour ses constituants, nous a dit [...]*

**Inventaire après décès de Marie Madeleine DUGUÉ  
du 12 février 1731 <sup>1</sup>**

*L'an 1731 le lundi 12<sup>ème</sup> jour de février 1731 8 heures du matin, à la requête de Me Augustin Nicolas BRUSSEL, conseiller du Roy, notaire au Châtelet de Paris, y demeurant rue & paroisse St Christophe en la Cité, tant en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre luy & dame Marie Madeleine DUGUÉ, son épouse en secondes noces, que comme tuteur de Pierre BRUSSEL, âgé de 7 ans 3 mois, & Jean BRUSSEL, âgé de 2 ans 10 mois, le tout ou environ, enfants mineurs de luy & de la dite défunte dame DUGUÉ, seuls restés de leur mariage & habiles à se dire & porter héritiers, chacun pour moitié, de la dite dame leur mère ; élu à la dite qualité de tuteur de l'avis des sieurs parents des dits mineurs homologué par sentence du Châtelet de Paris étant au registre de Me CAILLET, greffier de la Chambre civile du dit Châtelet, en date du 29 décembre dernier, laquelle charge il a acceptée par acte du même jour étant ensuite de la dite sentence ; & encore le dit sieur BRUSSEL père au nom & comme ayant pris & accepté en jugement la garde bourgeoise de ses dits 2 enfants mineurs suivant la sentence du dit Châtelet du dit jour 29 décembre dernier, étant au registre [...] ;*

*en la présence de Jean DUGUÉ, écuyer, avocat au parlement, [ayant] traité de la charge d'avocat du Roy du Domaine, demeurant à Paris rue du Battoir, paroisse St André des Arts, au nom & comme subrogé tuteur des dits Pierre & Jean BRUSSEL mineurs, ses neveux, élu à la dite charge par la dite sentence portant homologation de l'avis des parents des dits mineurs, & de luy acceptée par acte étant ensuite du dit jour 29 décembre dernier étant au registre du dit Me CAILLET greffier.*

*A la conservation des [...] trouvés & étant en la maison que le dit sieur BRUSSEL & la dite dame son épouse occupaient au jour du décès d'icelle dame épouse arrivé le dimanche 25 juin dernier & où le dit sieur BRUSSEL est actuellement demeurant, susdites rue & paroisse St Christophe [...]*

---

<sup>1</sup> Me DEJEAN : MC/ET/LXXVIII/640

*Ensuivent les papiers*

*Premièrement l'expédition en parchemin du contrat de mariage passé par devant Me de SAINT JEAN & son confrère, notaires à Paris, le 28 janvier 1723, dûment contrôlé, entre le dit Sr BRUSSEL & la dite défunte dame Marie Madeleine DUGUÉ ; par lequel [...] ; le dit contrat de mariage inventorié par le dit Me DEJEAN..... 1*

*Item l'expédition en papier du partage fait devant le commissaire LANGLOIS le 4 août 1725 des biens des successions de Sr Pierre COEURET, joaillier ordinaire de feu Madame, & de Geneviève PERSON, son épouse, au jour de son décès sa veuve, aïeuls maternels de la dite feu D<sup>lle</sup> BRUSSEL, entre le dit Sr BRUSSEL, tant en son nom à cause de la communauté de biens d'entre luy & la dite D<sup>lle</sup> son épouse que comme tuteur de la dite D<sup>lle</sup>, héritière pour un cinquième dans une moitié des dits Sr & dame COEURET, ses aïeuls, par représentation de défunte dame Catherine COEURET, sa mère, à son décès épouse du dit Sr DUGUÉ, auditeur des comptes, & les sieurs, dames & D<sup>lles</sup>, leurs cohéritiers aux dites successions ; ensuite duquel partage est la subdivision qui a été faite [...] ; le dit partage inventorié..... 2*

*[...] .....*

*Item 3 pièces qui sont : procès verbal d'apposition & levée des scellés apposés par le dit Sr commissaire LANGLOIS après les décès des dits Sr & dame DUGUÉ daté [...] du 26 novembre 1720 ; la grosse de l'inventaire fait après le décès des dits Sr & dame DUGUÉ par Me de ST JEAN & son confrère, notaires, le 30 décembre & autres jours suivants de la dite année 1720 ; & procès verbal de vente faite par VERON, huissier priseur, le 28 avril 1721.*

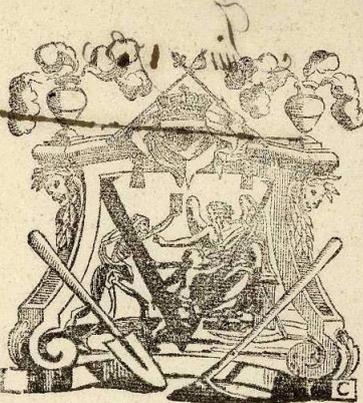
*Les dites 3 pièces [...] inventoriées l'une comme l'autre ..... 5*

*[...] .....*

*Item la grosse de l'inventaire fait après le décès de D<sup>lle</sup> Jeanne Angélique TOURNOIS, épouse en premières noces du dit Sr BRUSSEL, fait par DEJEAN, l'un des notaires soussignés, & son confrère, daté au commencement du 7 juin 1720, clos en justice le 14 novembre suivant ; inventorié..... 14*

**Clôture de l'inventaire après décès de Marie Madeleine DUGUÉ  
du 6 mars 1731**

*Est comparu Me Nicolas BRUSSEL, conseiller du Roy, notaire au Châtelet de Paris, y demeurant rue & paroisse St Christophe en la Cité, tant en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre luy & dame Marie Madeleine DUGUÉ, son épouse en seconde noce, que comme tuteur de Pierre BRUSSEL & Jean BRUSSEL, enfants mineurs de luy & de la dite défunte dame DUGUÉ, seuls restés de leur mariage & habiles à se dire & porter héritiers, chacun pour moitié, de la dite dame leur mère ; & encore le dit Sr BRUSSEL père, & au nom & comme ayant pris & accepté en jugement la garde bourgeoise de ses deux enfants mineurs suivant la sentence du dit Châtelet du dit jour 29 décembre dernier ; lequel a affirmé véritable l'inventaire fait à sa requête par MAULTROT & DEJEAN, notaires en cette Cour, daté au commencement du 12 février & en fin du 1<sup>er</sup> du présent mois ; en la présence de Jean DUGUÉ, écuyer, avocat au parlement, demeurant à Paris rue du Battoir, subrogé tuteur des dits mineurs ; & est tenu pour clos.*



*OU vus priez d'assister au Convoiy, Service  
& Eternement de Damoiselle Marie-Mag-  
delaine Dugué, Epouse de M. BRUSSEL,  
Conseiller du Roy, Notaire au Chastelet de  
Paris, & Ancien Marguillier de sa Paroisse, décedée en sa maison rue Saint  
Christophe; Qui se fera ce jour d'aujourd'uy vint-sixième Juin 1730. à onze  
heures du matin, en l'Eglise de Saint Christophe, sa Paroisse, où elle sera  
inhumée.*

Requiescat in pace.

**Avis BRUSSEL du 2 mai 1733**

*L'an 1733 le 2 mai, par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Pierre BRUSSEL, fils mineur de Me Augustin Nicolas BRUSSEL, conseiller du Roy, notaire en cette Cour, & de défunte D<sup>lle</sup> Marie Madeleine DUGUÉ, son épouse, savoir :*

- *le dit sieur BRUSSEL, père,*
- *Me Me Nicolas BRUSSEL, conseiller du Roy, auditeur en sa Chambre des comptes, oncle paternel,*
- *Me Jean Jacques BRUSSEL, greffier du criminel au dit Châtelet, oncle paternel,*
- *Mre Pierre de TESTART de LAGUETTE, chevalier, cousin paternel,*
- *Mre Louis Auguste de TESTART de LAGUETTE, aussi cousin paternel,*
- *Mr Me Pierre COEURET d'Ozigny, seigneur de Fromonville, conseiller du Roy, correcteur ordinaire en sa Chambre des comptes, grand-oncle maternel,*
- *Mr Me Pierre COEURET, conseiller du Roy, auditeur ordinaire en sa Chambre des comptes, cousin germain maternel,*
- *& Me Claude PERSON, procureur en la Chambre des comptes, cousin maternel,*

*tous par Me Pierre AVICE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration ci jointe ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté, que le dit mineur, en qualité d'héritier conjointement avec Jean BRUSSEL, son frère, pour un quart de D<sup>lle</sup> Madeleine Catherine DUGUÉ, leur tante, qui a fait profession de religion, & comme seul héritier des propres du dit Jean BRUSSEL, décédé depuis la dite profession, est propriétaire du quart par indivis avec les dits Srs Jean & Nicolas DUGUÉ & D<sup>lle</sup> Catherine Geneviève DUGUÉ, épouse du dit Me BELLOT, d'une maison sise à Paris rue Saintonge au Marais ; que la dite maison se trouve chargée de dettes [...]*

**Tuition & avis BRUSSEL  
du 28 avril 1735**

*L'an 1735 le 28 avril, par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Pierre BRUSSEL, fils mineur de Me Augustin Nicolas BRUSSEL, conseiller du Roy, notaire en cette Cour, & de défunte dame Marie Madeleine DUGUÉ, sa femme ; le dit mineur héritier pour un quart par représentation de la dite dame, sa mère, de Madeleine Catherine DUGUÉ dite de St Paulin, tante maternelle du dit mineur, au moyen de la profession par elle faite en qualité de religieuse de cœur au monastère des dames chanoinesses régulières de l'ordre de St Augustin situé à Picpus les Paris le 24 janvier 1732, savoir :*

- *le dit Me Augustin Nicolas BRUSSEL, père & tuteur, & ayant pris & accepté la garde de son dit fils mineur,*
- *Me Jean Jacques BRUSSEL, greffier de la chambre criminelle du dit Châtelet, & Mr Me Nicolas BRUSSEL, conseiller du Roy, auditeur ordinaire en sa Chambre des comptes, tous deux oncles paternels,*
- *Mre Pierre de TESTART de LA GUETTE, chevalier, grand-oncle paternel à cause de défunte dame Marie BRUSSEL, son épouse,*
- *Mre Louis Auguste de TESTART de LA GUETTE, chevalier, & Mre Pierre de TESTART, chevalier de LA GUETTE, lieutenant d'artillerie, chevalier de l'ordre royal & militaire de St Louis, tous deux cousins ayant le germain du dit mineur,*
- *Pierre COEURET [DOSIGNY], écuyer, seigneur de Fromonville, conseiller du Roy, correcteur ordinaire en sa Chambre des comptes, grand-oncle maternel,*
- *& Pierre COEURET, écuyer, conseiller du Roy, auditeur ordinaire en sa Chambre des comptes, cousin ayant le germain maternel du dit mineur,*

*tous par Me Pierre AVICE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration ci jointe ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté, qu'il s'agit de faire le partage des biens de la succession de la dite dame Catherine Madeleine DUGUÉ de ST PAULIN [...]*

**Contrat de mariage entre Jean DUGUÉ & Catherine SALOMON  
le 13 août 1753 <sup>1</sup>**

*Par devant les conseillers du Roy, notaires au Châtelet de Paris soussignés, furent présents messire Jean DUGUÉ, chevalier seigneur de Gué Serré Montauban, conseiller du Roy en ses Conseils, son premier avocat au bureau des finances ordinaire en sa Chambre du Domaine à Paris, y demeurant grande rue du faubourg St Denis, paroisse St Laurent, fils de défunt Jean DUGUÉ, écuyer conseiller du Roy, auditeur ordinaire en sa Chambre des comptes, et de dame Marie Catherine COEURET, ses père et mère, d'une part ;*

*Et demoiselle Catherine SALOMON, fille majeure de défunt sieur Nicolas SALOMON, négociant à Paris, et de demoiselle Marguerite Catherine WALET, son épouse, à présent sa veuve, demeurant à Paris rue Troussevache, paroisse St Jacques de la Boucherie, de la dite dame, sa mère, demeurant à Paris rue d'Orléans, faubourg St Marcel, paroisse St Médard, à la communauté des filles de la Croix, à ce présente, assistée et autorisée, pour elle et en son nom, d'autre part ;*

*Lesquelles parties, pour raison du mariage proposé entre le dit sieur Jean DUGUÉ et la dite D<sup>lle</sup> Catherine SALOMON, dont la célébration se fera en face de notre mère Sainte Église incessamment, sont convenus des clauses et conventions du dit mariage ainsy qu'il suit en la présence de Me Nicolas BAYLE, avocat au parlement, ami commun des parties, de S. François BELLOT, ancien avocat au parlement, et de madame son épouse, beau-frère et sœur du dit sieur futur époux <sup>2</sup>, de D<sup>lle</sup> Marie Madeleine Geneviève BELLOT, fille mineure, nièce du dit S. futur époux ;*

*Me Louis COEURET d'ORIGNY, conseiller du Roy, correcteur en sa Chambre des comptes, cousin germain du futur, Marie Madeleine Claude AUFFROY, épouse de M. [Pierre] COEURET de FROMONVILLE, écuyer, conseiller du Roy, auditeur ordinaire en sa Chambre des comptes, de S. Pierre BRUSSEL, écuyer conseiller du Roy, auditeur ordinaire en sa Chambre des comptes, neveu du futur, et d'autres parents et amis, qui ont signé au présent contrat ;*

---

<sup>1</sup> Me de LA LOERE : MC/ET/LXX/374

<sup>2</sup> François BELLOT est l'époux de Geneviève Catherine DUGUÉ.

**Inventaire après décès de Catherine SALOMON  
du 22 septembre 1755 <sup>1</sup>**

*L'an 1755, le 22 septembre, 2 heures de relevée, à la requête du Sr Jean DUGUÉ, premier avocat du Roy au bureau des finances ordinaires en la Chambre du domaine au palais de Paris, y demeurant ordinairement grand rue du faubourg Saint Denis, paroisse Saint Laurent, étant ce jour dans sa maison de campagne sise à Arny <sup>2</sup>, paroisse de Bruyères le Châtel, tant en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre luy et défunte dame Catherine SALOMON, son épouse, que comme tuteur de D<sup>lle</sup> Augustine Catherine DUGUÉ, sa fille mineure et de la dite défunte D<sup>lle</sup> SALOMON ;*

*La dite D<sup>lle</sup> Augustine Catherine DUGUÉ habile à se dire et porter seule et unique héritière de la dite défunte dame Catherine SALOMON ;*

*Et en la présence de Sr François GUIBET, avocat au Parlement, demeurant à Paris, rue Montagne Ste Geneviève, paroisse St Étienne du Mont, étant aussy ce jour au dit Arny, paroisse de Bruyères, au nom et comme subrogé tuteur de la dite D<sup>lle</sup> Augustine Catherine DUGUÉ mineure ;*

*Les dits S. DUGUÉ et S. GUIBET élus ès qualités de tuteur et subrogé tuteur de l'avis des parents et amis de la dite D<sup>lle</sup> mineure, homologué par sentence du Châtelet de Paris le 21 juin dernier, lesquelles charges ils ont l'un et l'autre accepté par acte du même jour étant ensuite de la dite sentence, le tout étant au registre de Me MENARD, greffier de la Chambre civile ;*

*[...] au dit Arny, distant de Paris de 8 lieux, en la maison où est décédée la dite défunte dame DUGUÉ [...] étant dans les lieux cy après désignés dépendant de la dite maison où est décédée la dite D<sup>lle</sup> SALOMON le 25 avril dernier [...]*

---

<sup>1</sup> Inventaire après décès de Catherine SALOMON fait par Me de LA LOERE : MC/ET/LXX/382

<sup>2</sup> Hameau au sud de Bruyères le Châtel dans l'Essonne.

*Ensuivent les papiers*

*Premièrement expédition en parchemin du contrat de mariage d'entre le dit S. DUGUÉ et la dite défunte dame son épouse passé par devant de LA LOERE, l'un des notaires sous-signés, et son confrère, le 13 août 1753, la dite expédition insinuée en marge par THIERRY le 13 novembre 1754, par lequel il a été stipulé [...]..... 1*

*Item expédition en parchemin d'un contrat passé par devant le dit DE LA LOERE, notaire, et son confrère le 11 août 1752, insinué à Paris par THIERRY le 31 du même mois, par lequel dame Marguerite Catherine WALET, veuve du S. Nicolas SALOMON, marchand bourgeois de Paris, avait pour les causes et raisons exprimées au dit acte donné par donation entre vifs à la dite défunte dame DUGUÉ, sa fille, tous et chacun les biens mobiliers et immobiliers [...] droits, noms, raisons, actions et créances tant en principaux qu'accessoires, et autres effets de quelque nature, qualité et dénomination que ce soit sans aucune exception ny réserve, que de ce dont sera cy après parlé, acquis et appartenant à la dite dame SALOMON, soit de son chef et propre, soit à cause de la communauté de biens qui a été entre elle et le dit S. son mari, soit relativement aux clauses et conventions de leur contrat de mariage passé devant de LAMBON et son confrère, notaires à Paris, le 24 février 1706 [...] ..... 2*

*Item la gosse en parchemin du contrat passé par devant LESCUYER et son confrère, notaires à Paris, l'an 1752 le 11 août, par lequel Noël Simon WALET, marchand bourgeois de Paris, et D<sup>lle</sup> Louise Marguerite, fille majeure, sa fille, ont solidairement constitué au profit de la dite défunte dame DUGUÉ 600 livres de rente au principal de 12 000 livres payable dans les termes et de la manière portée au dit contrat de constitution ; inventorié .... 3*

*[...] .....*

*Item 5 pièces ; la première est expédition en papier tant du partage fait des biens des successions du S. Pierre COEURET, joaillier ordinaire de S. A. R. Madame, et de D<sup>lle</sup> Geneviève PERSON, sa femme, par le S. LANGLOIS, conseiller du Roy, commissaire enquêteur examinateur au Châtelet de Paris, du 4 août 1725 entre :*

- *Pierre COEURET, écuyer, S. d'Osigny, conseiller du Roy, correcteur ordinaire en sa Chambre des comptes, et héritier pour moitié des dits défunts S. et dame COEURET, ses père et mère,*
- *Me Augustin Nicolas BRUSSEL, conseiller du Roy, notaire à Paris, et depuis conseiller secrétaire du Roy, Maison Couronne de France, tant en son nom à cause de la communauté de biens d'entre luy et D<sup>lle</sup> Marie Madeleine DUGUÉ, son épouse, que comme son tuteur ad hoc, elle héritière pour un cinquième de l'autre moitié des dits défunts S. et dame COEURET, sa mère, au jour de son décès femme de Jean DUGUÉ, écuyer conseiller du Roy, auditeur en sa Chambre des comptes,*
- *et S. Claude PERSON, bourgeois de Paris, au nom et comme tuteur ad hoc des S. Jean et Nicolas DUGUÉ, écuyers, damoiselle Catherine Geneviève et Madeleine Catherine DUGUÉ, frères et sœurs mineurs, émancipés d'âge, aussy héritiers, chacun pour un cinquième, de la moitié des dits sieur et dame COEURET, leurs aïeux ;*

*que de la subdivision du dit partage, et du partage des biens des successions des défunts S. et dame, leur père et mère, en date du 7 août au dit an 1725 entre les dits S. et dame BRUSSEL et les dits S. et D<sup>lle</sup> DUGUÉ, frères et sœurs cy dessus nommés ès qualités [...] ;*

*La 3<sup>ème</sup> est expédition en papier du partage fait entre les dits S. DUGUÉ, François BELLOT, écuyer, avocat au Parlement, conseiller au conseil souverain de Dombes, et dame Catherine Geneviève DUGUÉ, son épouse, le dit S. BRUSSEL, au nom et comme tuteur de Pierre BRUSSEL, mineur, son fils et de défunte dame Marie Madeleine DUGUÉ, sa mère, les*

*aits S. DUGUÉ et dame BELLOT héritiers de leur chef, chacun pour un quart, de la dite dame Catherine Madeleine DUGUÉ, D<sup>lle</sup> de Saint Paulin, religieuse, leur sœur, à cause de sa profession en religion au monastère des dames chanoinesses de Picpus, et le dit S. Pierre BRUSSEL mineur, héritier pour moitié en l'autre quart de la dite dame DUGUÉ par représentation de la dite dame Madeleine DUGUÉ, sa mère, et encore seul et unique héritier quant aux propres de Jean BRUSSEL, son frère puîné, qui était héritier pour l'autre moitié dans le dit quart de la dite défunte dame de St Paulin, sa tante, par représentation de la dite dame Madeleine DUGUÉ, sa mère, par devant MENY et son confrère, notaires à Paris, le 12 septembre 1736 [...]..... 25*

*Item 18 pièces, dont la première est l'original en parchemin des lettres de provision obtenues en la grande Chancellerie par le dit S. DUGUÉ pour raison de l'état et office de conseiller avocat du Roy en la Chambre du domaine de Paris, dont il est actuellement pourvu, le 31 décembre 1731 [...]..... 34*

**Clôture de l'inventaire après décès de Catherine SALOMON  
du 22 novembre 1755**

*Est aussy comparu Me Jean DUGUÉ, premier avocat du Roy au bureau des finances ordinaires en la Chambre du Domaine à Paris, demeurant à Paris grande rue du Faubourg St Denis, en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre luy & défunte Dame Catherine SALOMON, sa femme, & comme tuteur d'Augustine Catherine DUGUÉ, sa fille mineure d'avec la dite défunte ; lequel a affirmé véritable les inventaires faits à sa requête, savoir celui fait en la paroisse de Bruyères le Châtel, présents témoins, par LA LOERE, notaire en cette Cour, le 22 septembre dernier, & celui fait à Paris par le dit LA LOERE, qui en a la minute, & CHOMEL, notaires en cette Cour, le 12 du présent mois, en la présence de Me François GUIBER, avocat en parlement & subrogé tuteur [...] ; le comparant a requis leur clôture, & iceux tenus pour clos les jour & an que dessus.*<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Augustine Catherine DUGUÉ est la future épouse de Bertrand CHARLET, donc la grand-mère maternelle de Camille BOUGOIN, future épouse d'Alexis MICHAL.

### Émancipation DUGUÉ du 25 septembre 1769

*L'an 1769 le 25 septembre, vu par nous Jean François DUFOUR les lettres en forme de bénéfice d'âge données en la chancellerie du Palais à Paris le 19 juillet dernier, dûment collationnées, signées par le conseil MOREAU, scellées le dit jour & insinuées à Paris le 27 du mois par CAQUÉ, impétrées & obtenues par Augustine Catherine DUGUÉ, âgée de 14 ans passés suivant son extrait baptistaire du 20 avril 1755 tiré des registres de la paroisse de Bruyère, fille mineure de Me Jean DUGUÉ, chevalier, conseiller du Roy en ses Conseils & d'honneur au bureau des finances à Paris, ancien premier avocat du Roy ordinaire en sa Chambre du domaine au Palais, & de défunte dame Catherine SALOMON, son épouse ; l'entérinement desquelles lettres elle nous a fait requérir ; à l'effet de quoy sont comparus par devant nous les parents & amis de la dite D<sup>lle</sup> mineure, savoir :*

- *le dit Sr DUGUÉ, père,*
- *Me Pierre BRUSSEL, conseiller du Roy, auditeur ordinaire en sa Chambre des comptes, cousin germain paternel,*
- *Mre Claude Charles MARTIN de VAUXMORET, conseiller du Roy, correcteur en sa Chambre des comptes, cousin germain maternel, <sup>1</sup>*
- *Mre François COEURET d'OSIGNY, écuyer, commissaire de marine pourvu de la charge de conseiller auditeur en la Chambre des comptes, oncle paternel à la mode de Bretagne,*
- *Mre Pierre Charles Dominique SALOMON, chevalier, seigneur de Moulineux, cousin maternel,*
- *Me Charles Michel BASLY, procureur au parlement, ami,*
- *Sr Mathieu BERLUQUE, marchand bourgeois de Paris, cousin maternel, <sup>2</sup>*
- *Sr Jacques Urbain BOURLIER, marchand, cousin germain maternel à cause de défunte Marie Anne WALLET, son épouse,*

*tous comparant par Me TRAVEAU, procureur au Châtelet de Paris, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit & déclaré pour ses constituants qu'ils sont d'avis que les lettres de bénéfices d'âge susdatées soient entérinées à l'effet par la dite mineure de jouir du bénéfice d'icelles ; & que le dit Sr DUGUÉ père, qui de sa part s'en rapporte à justice, soit élu & nommé curateur aux causes & tuteur aux actions immobilières de la dite mineure ; & que le dit sieur BRUSSEL, qui de sa part s'en rapporte aussi à justice, soit nommé & élu tuteur de la dite D<sup>lle</sup> DUGUÉ mineure dans tous les cas où elle aurait des intérêts opposés à ceux du dit sieur son père.*

<sup>1</sup> A cause de Marie Magdeleine BELLOT, fille de François & Catherine Geneviève DUGUÉ, sa femme.

<sup>2</sup> Mathieu BERLUQUE, marchand chapelier, est sans doute le fils ou petit-fils de Mathieu BRELUQUE (plutôt que BERLUQUE) & Marie SALOMON.

**Familles**  
**SALOMON, WALLET & NOBLET**

**Contrat de mariage entre Paul NOBLET & Jeanne PELLET**  
**le 7 mars 1660 <sup>1</sup>**

*Furent présents Paul NOBLET, marchand charcutier à Paris, l'un des 8 marchands charcutiers privilégiés suivant la Cour, demeurant à Paris rue Neuve St Honoré, paroisse St Roch, pour luy en son nom, d'une part ; & Jeanne PELLET, fille majeure usant & jouissant de ses biens & droits, demeurant à Paris rue de la Cossonnerie proche les Halles, paroisse St Eustache, pour elle en son nom, d'autre part ;*

*lesquelles parties, en la présence & assistées, savoir de la part du dit Paul NOBLET :*

- *Marin NOBLET, marchand charcutier à Paris, Catherine LOCHE, sa femme, ses père & mère,*
- ~~*Quentin NOBLET, aussi marchand charcutier à Paris, frère,*~~ <sup>2</sup>
- *Lucas MOISSON, marchand boulanger privilégié suivant la Cour, beau-frère à cause de Marguerite NOBLET, sa femme,*

*& de la part de la dite Jeanne PELLET : <sup>3</sup>*

- *honorables hommes Étienne PELET, bourgeois de Paris, père,*
- *Jean PELLET, marchand rubanier, frère,* <sup>4</sup>
- *honorables hommes Marin FARCY, maître couvreur & marchand bourgeois de Paris, beau-frère à cause de Gabrielle PELLET, sa femme,*

*ont volontairement reconnu & confessé [...]*

---

<sup>1</sup> Me Jacques LE NORMAND l'aîné : MC/ET/CXVII/46

<sup>2</sup> On ignore pourquoi ce témoin a été barré.

<sup>3</sup> Signature : Janne PELET (avec un seul L)

<sup>4</sup> Signature : Jan PLET

### Tuition MOISSON du 11 avril 1673

*L'an 1673 le 11<sup>ème</sup> jour d'avril, vu par nous Jean LE CAMUS la requête à nous présentée par Noël de ST DENIS, greffier aux requêtes du Palais, & Marguerite NOBLET, sa femme.*

*Expositive : qu'après le décès de Lucas MOISSON, premier mari de la dite NOBLET, elle aurait été élue tutrice aux enfants mineurs du dit défunt & d'elle ; depuis lequel temps, ayant convolé en secondes noces avec le dit de SAINT DENIS, ils auraient un notable intérêt d'être déchargés de la tuition des dits mineurs, auxquels il est besoin d'élire un autre tuteur, tant parce que les exposants entendent poursuivre le partage des biens de la communauté qui avait été entre le dit MOISSON & la dite NOBLET, & autres actions à diriger & poursuivre ; ce qu'ils ne pourraient sans qu'il n'ait été au préalable procédé à l'élection d'un autre tuteur aux dits mineurs.*

*Pourquoy iceux exposants auraient, en vertu de notre ordonnance apposée au bas de la dite requête en date du 22<sup>ème</sup> mars dernier, convoqué & fait assembler par devant nous les parents & amis des dits mineurs MOISSON pour donner leurs avis sur l'exposé & contenu de la dite requête ci-dessus ; lesquels seraient à cette fin comparus, savoir :*

- *Guillaume CHIBOUST, maître couvreur de maison à Paris, beau-frère à cause de Françoise MOISSON, sa femme,*
- *Michel MOISSON, voiturier par terre, oncle paternel,*
- *Geoffroy [MARCHAIS], marchand libraire à Paris, cousin germain paternel à cause de Françoise LOCHON, sa femme,<sup>1</sup>*
- *Nicolas [RESFÉ], marchand boulanger privilégié suivant la Cour, cousin issu de germain paternel,*
- *Paul NOBLET, juré chargeur de bois en charrette, oncle du côté maternel,*
- *Pierre SENECARD, maître tissotier rubanier à Paris, Pierre MENIL, officier sur la marchandise de bois à Paris, & Jean [D...], marchand mercier à Paris, amis,*

*tous comparant en personnes ; auxquels avons fait faire le serment de nous donner bon & fidèle avis sur la dite élection de tuteur aux dits mineurs MOISSON au lieu & place de la dite NOBLET, leur mère ; [...]*

---

<sup>1</sup> Françoise LOCHON est la fille de Claude & Françoise MOISSON : sa mère, veuve de Claude LOCHON, se remarie par contrat du 25 janvier 1653 avec Jean HUYART, marchand fripier à Paris.

**Avis MOISSON & NOBLET  
du 24 décembre 1674**

*L'an 1674 le 24<sup>ème</sup> jour de décembre, vu par nous Antoine de RIBEYRE, chevalier, conseiller du Roy en ses Conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, lieutenant civil de la ville, prévôté & vicomté de Paris, la requête à nous présentée par Marguerite NOBLET, ci devant veuve de Lucas MOISSON, à présent femme de Me Noël de ST DENIS, greffier aux requêtes du Palais, autorisée par justice au refus du dit de SAINT DENIS ;*

*Narrative : que depuis qu'elle a convolé en secondes noces avec le dit de SAINT DENIS, Guillaume CHIBOUST, Me couvreur de maisons à Paris, son gendre <sup>1</sup>, ayant été élu tuteur en son lieu & place de Lucas, François, Sébastien, Joseph & Louis MOISSON, enfants du dit défunt MOISSON & de la dite NOBLET, elle aurait conjointement avec le dit de SAINT DENIS, son mari, rendu compte au dit CHIBOUST de la gestion & maniement des biens & effets demeurés après le décès du dit défunt MOISSON ; par lequel compte le dit CHIBOUST, en qualité de tuteur, se serait trouvé redevable envers le dit de SAINT DENIS & la dite NOBLET de la somme de [...]*

*[...] aurait fait assembler les parents & amis des dits mineurs, à savoir :*

- Michel MOISSON, voiturier par terre, cousin paternel, subrogé tuteur des dits mineurs,*
- Jean [PANY], boucher étalier à Paris, cousin issu de germain à cause de Geneviève MOISSON, sa femme,*
- Philippe DUBUT, boulanger à Paris au faubourg St Honoré, cousin issu de germain à cause d'Élisabeth MOISSON, sa femme,*
- Geoffroy MARCHAIS, marchand libraire à Paris, cousin germain à cause de Françoise LOCHON, sa femme, du côté paternel, <sup>2</sup>*
- Paul NOBLET, maître charcutier à Paris, cousin germain maternel,*
- & Pierre [M...ILLE], juré chargeur de bois à Paris, ami,*

*tous présents en personnes ; auxquels avons fait faire le serment de nous donner bon & fidèle avis sur ce que dessus ; [...]*

---

<sup>1</sup> Époux de Françoise MOISSON.

<sup>2</sup> Françoise LOCHON est la fille de Claude & Françoise MOISSON : sa mère, veuve de Claude LOCHON, s'est remariée par contrat du 25 janvier 1653 avec Jean HUYART, marchand fripier à Paris.

**Avis MOISSON du 2 avril 1675**

*L'an 1675 le 2<sup>ème</sup> jour d'avril, par devant nous Antoine RIBEYRE est comparu Me Charles PILLON, procureur de Lucas, âgé de 24 ans, Sébastien, âgé de 23 ans, & François MOISSON, âgé de 21 ans, enfants mineurs de défunt Lucas MOISSON, maître boulanger à Paris, & de Marguerite NOBLET, jadis sa femme, & à présent femme de Me Noël de ST DENIS, commis au greffe des requêtes du Palais ; lequel PILLON au dit nom nous a dit que les dits MOISSON auraient obtenu lettres d'émancipation en chancellerie le 23 mars dernier, qui leur donnent la [disposition] de leurs biens & droits sous l'autorité d'un curateur ; & comme ils désireraient jouir du privilège à eux accordé par les dites lettres & faire [...], ils nous auraient présenté leur requête tendant à ce qu'il nous plut leur permettre de faire appeler par devant nous leurs parents & amis tant du côté paternel que maternel pour donner leur avis sur l'élection d'un curateur aux dits mineurs à l'effet de leur émancipation .*

*Sur laquelle requête étant intervenue notre ordonnance du 30 du dit mois de mars, iceux MOISSON auraient en vertu d'icelle & aux fins susdites [...] fait assigner à ce jour par devant nous leurs parents & amis ci après nommés, savoir :*

- *le dit de ST DENIS, beau-père,*
- *Guillaume CHIBOUST, maître couvreur de maisons à Paris, beau-frère à cause de Françoise MOISSON, sa femme, & tuteur tant des dits Lucas, Sébastien & François MOISSON susnommés que de Joseph & Louis MOISSON, leurs frères,*
- *Geoffroy MARCHAIS, marchand libraire à Paris, cousin paternel à cause de Françoise LOCHON, sa femme,*
- *Paul NOBLET, juré chargeur de bois à Paris, oncle maternel,*
- *Michel MOISSON, voiturier par terre, cousin paternel & subrogé tuteur des dits mineurs,*
- *Jean PANYE, étalier boucher à Paris, aussi cousin paternel ;*

*comme aussi ils ont convoqué à ce jour par devant nous aux mêmes fins que dessus Marin NOBLET, maître charcutier à Paris, cousin maternel ; & d'autant qu'ils sont tous comparus, savoir les dits de SAINT DENIS, CHIBOUST & le dit MARCHAIS en personnes, icelui MARCHAIS tant pour luy que pour le dit Paul NOBLET, fondé de son pouvoir, & tous les autres par Me Nicolas HOUDRY, procureur au dit Châtelet, fondé de leur pouvoir ; [...]*

**Avis NOBLET du 24 janvier 1676**

*L'an 1676 le 24 janvier, vu par nous Jean LE CAMUS, chevalier, conseiller du Roy en ses Conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, lieutenant civil de la ville, prévôté & vicomté de Paris, la requête à nous présentée par Marguerite NOBLET, femme autorisée par justice au refus de Me Noël de SAINT DENIS, commis au greffe des requêtes du Palais, & auparavant veuve de Lucas MOISSON, vivant boulanger privilégié suivant la Cour ;*

*Narrative : que la succession & communauté d'entre elle & le dit défunt MOISSON est débitrice envers les enfants & héritiers de Quentin NOBLET & NOBLET de la somme de 3 105 livres 10 sols, restant du prix d'une maison sise à Paris, rue St Honoré ; & la même communauté & succession est débitrice envers Magdeleine [LAURE], veuve BOUCHER, cordonnier, & enfants de la somme de 6 000 livres en principal [...]*

*lesquels parents & amis sont comparus, à savoir :*

- *Guillaume CHIBOUST, Me couvreur de maisons à Paris, beau-frère à cause de Françoise MOISSON, sa femme, & tuteur,*
- *Michel MOISSON, voiturier par terre à Paris, cousin paternel & subrogé tuteur des dits mineurs,*
- *Jean PANYS, étalier boucher à Paris, cousin paternel à cause de Geneviève MOISSON, sa femme,*
- *Geoffroy MARCHAIS, marchand libraire à Paris, cousin paternel à cause de Louise MOISSON, sa femme, <sup>1</sup>*
- *Philippe DUBUT, boulanger au faubourg St Honoré, cousin paternel à cause de sa femme, <sup>2</sup>*
- *Paul NOBLET, juré chargeur de bois à Paris, oncle maternel,*
- *Marin NOBLET, maître charcutier à Paris, cousin maternel,*

*auxquels parents & amis avons fait faire le serment de nous donner bon & fidèle avis sur le contenu ci dessus ; [...]*

---

<sup>1</sup> Geoffroy MARCHAIS est l'époux de Françoise LOCHON, fille de Claude & Françoise MOISSON.

<sup>2</sup> Élisabeth MOISSON.

**Contrat de mariage entre Simon VUALLET & Catherine NOBLET  
le 15 janvier 1679 <sup>1</sup>**

*Par devant les conseillers notaires gardes notes du Roy au Châtelet de Paris soussignés furent présents Me Simon VUALLET, secrétaire de Me de ROZEPEIRE, ci devant gouverneur & grand bailli d'Audenarde <sup>2</sup> pour le service du Roy, demeurant dans l'enclos Ste Catherine, paroisse St Paul, fils de défunts Jean VUALLET & de Clermonne BAUDA, vivants demeurant à la Ville aux Bois en Picardie, d'une part ; <sup>3</sup>*

*Paul NOBLET, juré chargeur de bois à Paris, & Jeanne PELET, sa femme, de luy autorisée pour l'effet des présentes, demeurant rue [Ferronnerie], paroisse des Saints Innocents, stipulant en cette partie pour Catherine NOBLET, leur fille, à ce présente & de son consentement, aussi pour elle & en son nom, d'autre part.*

*Lesquelles parties, en la présence, par l'avis & du consentement de leurs parents & amis ci après nommés, savoir du côté du dit Sr Simon VUALLET :*

- *Me Pierre de ROZEPEIRE, , ci devant gouverneur de la ville d'Audenarde & lieutenant général des armées de sa Majesté,*
- *Me Mathieu NAGUILLE, avocat en parlement, & Pierre de LA LANDE, sieur de [Guirinde] près Bayonne, amis,*

*& de la part de Catherine NOBLET :*

- *Marin FARCY, maître couvreur de maisons & des bâtiments de Monsieur, frère unique du Roy, & Gabrielle PELET, sa femme,*
- *Noël de SAINT DENIS, greffier aux requêtes du Palais, & Marguerite NOBLET, sa femme, les dites Gabrielle PELET & Marguerite NOBLET tantes d'icelle Catherine NOBLET, future épouse,*

*volontairement on reconnu & confessé avoir fait & accordé entre elles les mariage, dons, douaire & conventions matrimoniales qui ensuivent : c'est à savoir [...]*

---

<sup>1</sup> Me PARQUE : MC/ET/LXXXVI/426

<sup>2</sup> Ville de Belgique située en Flandre-Orientale.

<sup>3</sup> Il existe malheureusement 2 communes de l'Aisne distantes de 40 km portant le même nom : la-Ville-aux-Bois-lès-Dizy & la-Ville-aux-Bois-lès-Pontavert.

**Tuition & avis MOISSON  
du 7 mars 1679**

*L'an 1679 le 7<sup>ème</sup> jour de mars, vu par nous Pierre GIRARDIN, conseiller du Roy en ses Conseils, lieutenant civil de la ville, prévôté & vicomté de Paris, la requête à nous présentée par Michel MOISSON, voiturier par terre, subrogé tuteur de François, Joseph & Louis MOISSON, enfants mineurs de défunt Lucas MOISSON & de Marguerite NOBLET, leurs père & mère.*

*Expositive : que depuis l'année 1673 que Guillaume CHIBOUT, maître couvreur de maisons à Paris, a été élu tuteur des dits mineurs & l'exposant subrogé tuteur, le dit CHIBOUT, par une négligence & mauvaise conduite, n'a fait aucune poursuite pour les dits mineurs [...]*

*C'est pourquoy il aurait requis notre ordonnance pour faire assembler par devant nous les parents & amis des dits mineurs pour procéder à l'élection d'un tuteur aux dits mineurs pour régir & gouverner leurs personnes & biens au lieu & place du dit CHIBOUT, auquel le dit CHIBOUT sera tenu de rendre compte de la gestion [...] qu'il a fait pour les dits mineurs, & donner leur avis sur ce qu'il convient faire pour empêcher [...] ; lesquels parents sont comparus, à savoir :*

- *Me Noël de ST DENIS, greffier aux requêtes du Palais, beau-père à cause de Marguerite NOBLET, sa femme & auparavant veuve du dit défunt Lucas MOISSON,*
- *le dit Michel MOISSON, subrogé tuteur & cousin paternel,*
- *Jean PANIS, étalier boucher à Paris, cousin issu de germain paternel à cause de Geneviève MOISSON, sa femme,*
- *Philippe DUBUT, maître boulanger à Paris, aussi cousin à cause d'Élisabeth MOISSON, sa femme,*
- *Paul NOBLET, juré mouleur de bois à Paris, oncle maternel,*
- *Me Simon HOUALLET, [...], cousin germain maternel à cause de Catherine NOBLET, sa femme,*
- *Geoffroy MARCHAIS, marchand libraire à Paris, oncle paternel à cause de Françoise [MOSON], sa femme,<sup>1</sup>*

*tous présents ; auxquels avons fait faire le serment de nous donner bon & fidèle avis sur ce que dessus ;*

---

<sup>1</sup> Geoffroy MARCHAIS est l'époux de Françoise LOCHON, fille de Claude & Françoise MOISSON.

### Tuition BESNIER du 1<sup>er</sup> juin 1682

*L'an 1682 le 1<sup>er</sup> jour de juin, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Marguerite BESNIER, âgée de 11 à 12 ans, Louise Magdeleine BESNIER, âgée de 7 ans, & François BESNIER, âgé de 6 ans, le tout ou environ, enfants mineurs de défunt Louis BESNIER, écuyer, huissier du Cabinet du Roy, & de Dam<sup>lle</sup> Marguerite FARCY, sa femme, à présent sa veuve, à savoir :*

- *la dite Dam<sup>lle</sup> veuve, mère, Jean TROUILLET, ami paternel des dits mineurs, en personnes,*
- *Dam<sup>lle</sup> Anne DESTURBE, veuve Jacques BESNIER, écuyer, huissier du Cabinet du Roy, aïeule,*
- *Louis de RICARD, écuyer, sieur de la Chevaleray, oncle paternel à cause de damoiselle Marie BESNIER, sa femme,<sup>1</sup>*
- *Jean LAMBERT, écuyer, exempt des gardes du corps du Roy, & Martin LAMBERT, peintre de l'Académie royale, cousins germains paternels,*
- *Marin FARCY, bourgeois de Paris, aïeul maternel,*
- *Paul NOBLET, juré chargeur de bois, oncle maternel à cause de Jeanne PELET, sa femme,*
- *Me Noël de ST DENIS, greffier aux requêtes du Palais, cousin maternel,*
- *& Simon VUALET, juré chargeur de bois, cousin maternel à cause de Catherine NOBLET, sa femme,*

*tous par Me Adrien LIGER, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration passée par devant [...]*

---

<sup>1</sup> Contrat de mariage du 15 février 1676.

**Tuition FARCY du 11 juillet 1685**

*L'an 1685 le 11 juillet, par devant nous Jean LE CAMUS [...] sont comparus les parents & amis de Charles, Magdeleine, Louis & Anne FARCY, enfants mineurs de défunt [Martin] FARCY, maître couvreur de maisons à Paris, & de Gabrielle PELET, sa femme, à présent sa veuve, savoir :*

- *Me Noël de ST DENIS, commis au greffe du parlement, cousin paternel,*
- *[Paul] NOBLET, juré chargeur de bois ès ports [...] de cette ville, oncle maternel à cause d'Anne PELET, sa femme,*
- *Simon HOUALET, aussi juré chargeur de bois, cousin germain à cause de Catherine NOBLET, sa femme,*
- *Me Dominique RICHEMONT, ci devant greffier des commissions [...], voisins & amis,*

*tous par Me Jean QUENTIN, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration passée par devant [...] & GUYOT, notaires à Paris, ce jourd'huy [...] ; lequel QUENTIN au dit nom nous a dit qu'il est nécessaire d'élire un tuteur & subrogé [tuteur] aux dits mineurs pour dorénavant régir & gouverner leurs personnes & biens [...]*

### Émancipation FARCY du 1<sup>er</sup> octobre 1685

*L'an 1685 le premier jour d'octobre, vu par nous Jean LE CAMUS les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 19<sup>ème</sup> jour de septembre dernier, signées par le conseil MACQUERON & scellées, obtenues & impétrées par Charles, Magdeleine, Louis & Anne FARCY, âgés de 24, 21, 19 & 18 ans, enfants mineurs de défunt Marin FARCY, vivant maître couvreur de maisons à Paris, & de Gabrielle PLET, sa veuve, leurs père & mère ; par lesquelles lettres & pour les causes y contenues, sa Majesté nous aurait mandé [...] ;*

*suivant & aux fins d'icelles lettres, les dits impétrants auraient, en vertu de notre ordonnance étant au bas de la requête qu'ils nous ont présenté le 28 septembre dernier, fait donner assignation à :*

- *la dite Gabrielle PLET veuve, mère,*
- *Jacques FARCY, [maître couvreur de maisons à Paris, frère,]*
- *Me [Noël] de ST DENIS, greffier à la peau du parlement, cousin paternel,<sup>1</sup>*
- *Paul NOBLET, chargeur de bois à Paris, oncle maternel,*
- *[Simon] WALLET, chargeur de bois, cousin maternel,*
- *Mre [Philippe] de LA CROIX, prêtre habitué en l'église St Roch & [...], amis des dits mineurs,*

*à comparâître ce jourd'huy par devant nous pour donner leur avis tant sur le contenu des dites lettres que sur l'élection d'un curateur aux causes & actions [...]*

---

<sup>1</sup> Expression confirmée dont on ignore le sens.

### Avis FARCY du 26 février 1687

*L'an 1687 le 26<sup>ème</sup> jour de février, par devant nous Jean LE CAMUS est comparu Me Philippe DAMONVILLE, procureur au Châtelet de Paris & de Jacques FARCY, majeur d'ans, Charles, Magdeleine, Louis & Anne FARCY, émancipés d'âge, procédant sous l'autorité de Me Noël de ST DENIS, greffier aux requêtes du Palais, leur curateur aux causes, enfants de défunts Marin FARCY, maître couvreur de maisons à Paris & ordinaire des bâtiments de Monsieur, & de Gabrielle PELLET, sa femme, leurs père & mère ;*

*lequel DAMONVILLE au dit nom nous a dit que les successions des dits défunts Marin FARCY & sa femme sont chargées de 10 à 12 000 livres de dettes tant hypothécaires que autres, & qu'il n'y a dans les dites successions qu'une maison sise à Paris, rue Neuve St Roch, & une autre maison & tuilerie sise à Passy ; & que les dits enfants sont menacés par aucuns des dits créanciers que, faute de les payer, ils feraient saisir réellement les dites maisons & tuilerie ; ce qu'arrivant, cela pourrait consommer ce qui en reviendrait aux dits enfants ; joint à ce que pas un d'eux<sup>1</sup> n'est en état de faire valoir la dite tuilerie, dans laquelle il y a quelques tuiles crénées, ce qui fait qu'ils n'y peuvent plus rien faire cuire par la dépense qu'il y convient faire ;*

*& comme les dits Jacques & Louis FARCY sont maîtres couvreurs, & même continuent de travailler aux bâtiments de Monsieur, pour l'entretien desquels il est nécessaire de faire des avances, & que les dites Magdeleine & Anne FARCY sont en état d'être pourvues par mariage ou [autrement], ils ont convoqué à ce jour par devant nous leurs parents & amis pour donner leurs avis sur ce que dessus ; & d'autant qu'ils sont comparus, savoir :*

- *Pierre de VOLTE, écuyer, aide des camps & armées de sa Majesté, beau-frère à cause de dame Marguerite FARCY, sa femme,*
- *Me Noël de ST DENIS, greffier aux requêtes du Palais, curateur aux causes des dits émancipés,*
- *Paul NOBLET, juré chargeur de bois, oncle maternel à cause de [Jeanne] PELLET, sa femme,*
- *Simon WALLET, aussi chargeur de bois, cousin à cause de sa femme,*
- *François REGNARD de L'INVILLES, Michel MAILLARD, Louis GUILLEMIN & Benjamin [PIETRE], bourgeois de Paris, amis,*

*tous par Me Damien ANTHEAUME, procureur au Châtelet de Paris, fondé de leur procuration [...]*

---

<sup>1</sup> Pronom personnel équivoque, qui peut se référer soit aux enfants soit aux créanciers.

### Tuition HOUALLET du 11 avril 1690

*L'an 1690 le 11 avril, par devant nous Jean LE CAMUS, chevalier, sont comparus les parents & amis de Catherine & Noël HOUALLET, enfants mineurs de défunt Simon HOUALLET, bourgeois de Paris, & de Catherine NOBLET, à présent sa veuve, savoir :*

- *la dite veuve, mère,*
- *Pierre HOUALLET, maître d'école à Cocherel, oncle paternel,*
- *Claude REBUIIS, menuisier à Paris, cousin germain paternel, <sup>1</sup>*
- *Paul NOBLET, juré chargeur de bois [...] de cette ville, aïeul maternel,*
- *Me Noël de SAINT DENIS, greffier des requêtes du Palais, oncle maternel,*
- *Pierre VUALLET, bourgeois de Paris, cousin germain paternel,*
- *Romain PASQUIER, Me épinglier à Paris, cousin germain maternel,*
- *Pierre LE BLOND, bourgeois de Paris, & Noël DAIX, courtier de vins, amis,*

*tous par Me Christophe DAMONVILLE, procureur au Châtelet, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel DAMONVILLE au dit nom nous a dit qu'il est besoin d'élire un tuteur & un subrogé tuteur aux dits mineurs pour gouverner dorénavant leurs personne & biens, nous requérant leur en vouloir pourvoir ; considéré lequel réquisitoire, avons au dit DAMONVILLE fait faire serment de nous donner bon & fidèle avis sur la dite élection ; après lequel fait, il nous a dit que ses constituants nomment pour tutrice aux dits mineurs la dite veuve, leur mère, & pour subrogé tuteur le dit Pierre VUALLET, maître d'école, leur oncle.*

---

<sup>1</sup> Signature REBUY.

**Inventaire après décès de Simon WALLET  
du 6 juin 1690 <sup>1</sup>**

*L'an 1690 le mardi 6<sup>ème</sup> juin 8 heures du matin, à la requête de Catherine NOBLET, marchande lingère à Paris, veuve de Simon WALLET, bourgeois de Paris, demeurant à présent rue de la Ferronnerie, paroisse des Saints Innocents, tant en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre eux, qu'elle acceptera ou y renoncera selon qu'elle jugera à propos, que comme tutrice de Catherine, âgée de 8 ans ou environ, et Noël WALLET, âgé de 4 ans, leurs enfants mineurs, seuls habiles à se porter héritier du dit défunt leur père, en la présence de François BLANCHE, bourgeois de Paris, y demeurant rue des Quatre Vents, paroisse Saint Sulpice, au nom et comme procureur de Pierre WALLET, maître d'école, demeurant à Cocherel près la Ferté au Col <sup>2</sup>, oncle paternel et subrogé tuteur des dits mineurs, fondé de sa procuration spéciale [...]*

*Titres et papiers*

*Premièrement l'expédition en parchemin du contrat de mariage passé entre le dit défunt WALET et la dite veuve par devant RALLU et PARQUE, notaires au Châtelet de Paris, le 15 janvier 1679, par lequel [...] ; en faveur du dit mariage, les dits Paul NOBLET, juré chargeur de bois à Paris, et Jeanne PELET, sa femme, père et mère de la dite veuve, [...]*

---

<sup>1</sup> Inventaire de Me GUYOT : MC/ET/LXXXV/250

<sup>2</sup> Cocherel est un village au nord de la Ferté au Col (la Ferté-sous-Jouarre) en Seine-et-Marne.

**Clôture de l'inventaire après décès de Simon WALLET  
du 19 juin 1690**

*Est comparue Catherine NOBLET, marchande lingère à Paris, veuve de Simon WALLET, bourgeois de Paris, tant en son nom, à cause de la communauté de biens qui a été entre le dit défunt et elle, que comme tutrice de leurs enfants mineurs ; laquelle, en l'absence de Pierre WALLET, maître d'école à Cocherel, oncle paternel et subrogé tuteur des dits mineurs, a affirmé véritable l'inventaire fait à sa requête par BRU et GUYOT, notaires, les 6 et 7 des présents mois et an, [contient vérité] & requiert icelui être tenu pour clos.*

**Contrat de mariage**  
**entre Nicolas SALOMON & Marguerite Catherine WALLET**  
**le 24 février 1706 <sup>1</sup>**

*Furent présents sieur Nicolas SALOMON, marchand bourgeois de Paris, demeurant rue Aubry le Boucher, paroisse Saint Leu Saint Gilles, fils de Nicolas SALOMON, marchand à Planay, diocèse de Langres, en Bourgogne <sup>2</sup>, et de défunte Claudine MILLOT, sa femme, ses père et mère, duquel sieur son père il a dit avoir le consentement à l'effet du mariage cy après stipulé, pour luy en son nom d'une part,*

*Et damoiselle Catherine NOBLET, veuve de sieur Simon WOUALLET, juré chargeur de bois à Paris, elle marchande lingère en cette ville, demeurant sous les charniers & paroisse de Saints Innocents, stipulant en cette partie pour damoiselle Marguerite Catherine WOUALLET, fille d'elle et du dit défunt son mari, à ce présente et de son consentement, pour et au nom d'elle, d'autre part ;*

*Lesquelles parties, en la présence et de l'avis et conseil de leurs parents et amis cy après nommés, savoir de la part du dit sieur Nicolas SALOMON :*

- *de Antoine, Edme et [Émilien] SALOMON, ses frères,*
- *sieurs Philippe et Jacques BRILLON, marchand et bourgeois de Paris, amis du dit sieur futur époux,*

*Et de la part de la dite D<sup>lle</sup> future épouse :*

- *de Sr Paul NOBLET, juré chargeur de bois à Paris, aïeul maternel,*
- *M. Noël de SAINT DENIS, greffier aux requêtes du Palais, oncle de la dite D<sup>lle</sup> future épouse à cause de défunte D<sup>lle</sup> Marguerite NOBLET, sa femme,*
- *Simon WALLET, frère de la dite future épouse,*
- *Me Louis MOISSON, cy devant conseiller du Roy, directeur [des fermes] de sa majesté, cousin germain, et D<sup>lle</sup> Jeanne COLUMEAU, son épouse, <sup>3</sup>*
- *Sr Joseph MOISSON, bourgeois de Paris, aussy cousin germain, <sup>4</sup>*
- *Nicolas ESCOFFIER, bourgeois de Paris, et D<sup>lle</sup> Madeleine WALLET, son épouse, cousine germaine de la dite D<sup>lle</sup> future épouse,*

---

<sup>1</sup> Me Nicolas de LAMBON : MC/ET/XLII/261

<sup>2</sup> Il s'agit de Planay en Côte-d'Or.

<sup>3</sup> Signature COLLUMAU.

<sup>4</sup> Louis & Joseph MOISSON sont issus du premier mariage de Marguerite NOBLET.

**Inventaire après décès de Paul NOBLET  
du 12 décembre 1707 <sup>1</sup>**

*L'an 1707 le 12<sup>ème</sup> décembre 8 heures du matin, à la requête de damoiselle Catherine NOBLET, veuve de Sr Simon WALLET, juré chargeur de bois à Paris, y demeurant rue de la Ferronnerie, paroisse des Saints Innocents, seule enfant & habile à se dire & porter héritière de défunt Paul NOBLET, juré chargeur de bois à Paris, son père, & encore créancière de la succession du dit Paul NOBLET ; comme aussi à la requête de Sr Nicolas SALOMON, marchand à Paris, y demeurant rue Aubry le Boucher, paroisse St Leu St Gilles, exécuteur du testament & ordonnance de dernière volonté du dit défunt Sr Paul NOBLET, reçu par BOUTHEVILLE & LE NORMAND, notaires à Paris, le 29 août 1700, suivant le codicille du dit défunt reçu par BALLIN & de CHAMBON, notaires à Paris, le 2 novembre 1707.*

*A la conservation des droits [...] trouvés & étant en un appartement au premier étage ayant vue sur le cimetière des Innocents, où le dit défunt Sr NOBLET est décédé le ... novembre dernier, [...]*

*Ensuivent les papiers*

*Premièrement, l'expédition en parchemin du contrat de mariage entre le dit défunt Sr NOBLET & défunte Jeanne PELLET, sa femme, lors sa future épouse, passé par devant GIGAULT & LE NORMAND, notaires à Paris, le 7 mars 1660 ; par lequel a été stipulé [...] ; le dit contrat a été inventorié ..... 1*

*Item une liasse de 7 pièces, dont la cinquième est une expédition en parchemin du contrat de vente de la charge de chargeur de bois à Paris fait par Claude BOUDINET, mouleur de bois à Paris, au dit défunt Sr NOBLET [...], contrat passé par devant MOUSNIER & [S...], notaires à Paris, le 16 avril 1666 ; [...] ; toutes lesquelles pièces ont été cotées & paraphées par première & dernière, & inventoriée l'une comme l'autre ..... 2*

---

<sup>1</sup> Inventaire de Me Nicolas de LAMBON : MC/ET/XLII/266

**Contrat de mariage**  
**entre Noël Simon VUALLET & Marguerite BIGNOT**  
**le 23 avril 1719 <sup>1</sup>**

*Furent présents sieur Noël Simon VUALLET, marchand bourgeois de Paris & chargeur de bois de cette ville, demeurant sous les Charniers, paroisse des Sts Innocents, majeur de 25 ans accomplis, fils de défunts sieur Simon VUALLET, juré chargeur de bois, bourgeois de Paris, & de Dam<sup>lle</sup> Catherine NOBLET, sa femme, pour luy & en son nom, d'une part ; & sieur Pierre BIGNOT, marchand boucher, bourgeois de Paris, & Dam<sup>lle</sup> Louise GODIN, sa femme, qu'il autorise à l'effet des présentes, demeurant rue Transnonain, paroisse St Nicolas des Champs, stipulant pour Dam<sup>lle</sup> Marguerite BIGNOT, leur fille, à ce présente & de son consentement, pour elle & en son nom, d'autre part.*

*Lesquelles parties, pour parvenir au mariage proposé entre le dit sieur VUALLET & la dite Dam<sup>lle</sup> Marguerite BIGNOT, dont la célébration se fera en Ste Église incessamment, sont convenues des conditions suivantes en la présence & du consentement, savoir de la part du dit Sr VUALLET :*

- *Sr Nicolas SALOMON, marchand, D<sup>lle</sup> Catherine VUALLET, sa femme, sœur,*
- *& Sr Louis MOISSON, bourgeois de Paris, cousin, <sup>2</sup>*
- & de la part de la dite D<sup>lle</sup> Marguerite BIGNOT :*
- *Srs Pierre, Jean & Étienne BIGNOT & D<sup>lle</sup> Geneviève BIGNOT, fille, frères & sœur,*
- *Sr Jean Baptiste BIGNOT, marchand boucher, oncle, D<sup>lle</sup> Marie Anne PIQUET, sa femme,*
- *[...], cousins & cousines,*

---

<sup>1</sup> Me GAILLARDIE le 23 avril 1719 : MC/ET/XV/498

<sup>2</sup> Fils de Lucas MOISSON & Marguerite NOBLET.

**Tuition WALLET du 29 mai 1744**

*L'an 1744 le 29 mai sont comparus par devant nous les parents & amis de Louise Marguerite, âgée de 24 ans, & Marie Anne, âgée de 15 ans & demi, le tout ou environ, enfants mineurs de Noël Simon WALLET, marchand mercier à Paris, & de défunte Marguerite BIGNOT, sa femme, savoir :*

- *le dit WALLET père,*<sup>1</sup>
- *Pierre François BIGNOT, marchand bourgeois de Paris, & Étienne BIGNOT, aussi marchand bourgeois de Paris, oncles maternels,*
- *Nicolas SALOMON, marchand bourgeois de Paris, oncle paternel à cause de Catherine WALLET, sa femme,*
- *Pierre Joseph MAYEUX, Jean MAILLARD & Michel DORGEBRAY, marchands bourgeois de Paris, amis,*

*tous par Me Pierre Étienne DELAMARRE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration demeurée ci-jointe ; lequel, après serment fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que le dit WALLET père soit nommé tuteur des dites mineures, ses filles, pour diriger & gouverner leurs personnes & biens ; & le dit Pierre François BIGNOT, pour leur subrogé tuteur [...]*

---

<sup>1</sup> Signature VUALLET.

**Familles COEURET & PERSON****Contrat d'apprentissage de Didier PERSON  
du 16 mai 1634<sup>1</sup>**

*Fut présent en sa personne Nicolas OUILLON<sup>2</sup>, maître tailleur d'habits à St Germain des Prés [les Paris], y demeurant rue de Bassy en la maison où pend pour enseigne le porc salé ; lequel a [...] pour le profit faire & dommage éviter de Didier PERSON, natif de Heppe en Baroy<sup>3</sup> & fils de Sébastien PERSON, tailleur demeurant au dit lieu de Heppe, & de Barbe PADEU, ses père & mère ; [...] en apprentissage du jourd'huy jusqu'à 3 ans après ensuivant, faits & accomplis ; [...] honorable homme Guy GUILLEUX, maître tailleur d'habits à Paris, y demeurant rue St Honoré, paroisse St Germain l'Auxerrois, à ce présent, l'a pris pour son apprenti [...]*

*[...] le dit apprenti, âgé de 12 ans ou environ, lequel a eu le présent apprentissage pour agréable [...]*

---

<sup>1</sup> Me Pierre de BEAUFORT l'aîné : MC/ET/CXIII/3 – écriture difficile à déchiffrer.

<sup>2</sup> Signature Nicolas OUXION

<sup>3</sup> Heippes en Barrois dans le département de la Meuse.

**Avis PERSON du 7 juillet 1662**

*L'an 1662 le vendredi 7<sup>ème</sup> jour de juillet, vu par nous Charles [DU...] la requête présentée par honorable homme Didier PERSON, maître tailleur d'habits, bourgeois de Paris, tuteur de Charles Henry PERSON, fils mineur de luy & de défunte Louise RAQUET, jadis sa femme, ses père & mère, aux fins de faire assembler par devant nous les parents & amis du dit mineur pour donner leurs avis de ce que l'on fera & disposera de tous & chacuns les deniers & effets qui sont présentement ès mains de Me GUITONNEAU, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, & exécuteur du testament & ordonnance de dernière volonté de défunte Robine DOINVILLE, au jour de son décès veuve de défunt Martin RAQUET, aïeul du dit mineur, dépendant & faisant partie de la succession de la dite défunte DOINVILLE, appartenant au dit mineur comme seul héritier, par représentation de la dite défunte Louise RAQUET, sa mère, de la dite DOINVILLE, son aïeule ; [...]*

*Pourquoy il a fait assembler par devant nous les dits parents & amis, lesquels sont comparus, savoir :*

- *Claude PERSON, maître marchand tailleur d'habits pourpointier à Paris, oncle paternel,*
- *Robert BOURDONNÉ, vigneron demeurant à Limay près Mantes sur Seine, & Jeanne CADIOU, sa femme, cousins germains maternels,<sup>1</sup>*
- *Jean RAQUET, rôtisseur à Paris, cousin issu de germain maternel,*
- *Simon GENIELLE, maître tissotier rubanier, bourgeois de Paris, cousin issu de germain maternel à cause de Marguerite RAQUET, sa femme,<sup>2</sup>*
- *Étienne DELESTANG, marchand de vins à Paris, subrogé tuteur du dit mineur,*
- *noble homme Jean Baptiste GUYOT, conseiller du Roy & contrôleur des eaux & forêts à Paris,*
- *& le sieur Louis DELETTRE, marchand bourgeois de Paris, ami,*

*tous comparant par Me Nicolas TAUXIER, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration passée par devant BUON & PLASTRIER, notaires, [...]*

---

<sup>1</sup> Limay près Mantes-la-Jolie dans les Yvelines.

<sup>2</sup> Cf. un acte de tutition du 12 novembre 1721.

**Contrat de mariage entre Pierre COEURET & Geneviève PERSON  
le 15 novembre 1670 <sup>1</sup>**

*Furent présents sieur Pierre COEURET, marchand bourgeois de Paris, y demeurant rue des Prouvaires, paroisse St Eustache, d'une part, & sieur Claude PERSON, aussy marchand bourgeois de Paris, & Catherine MACHART, sa femme, de luy suffisamment autorisée à l'effet qui ensuit, demeurant à Paris rue de la lingerie, paroisse susdite, tant en leurs noms que comme stipulant en cette partie pour Dam<sup>elle</sup> Geneviève PERSON, leur fille, à ce présente & de son consentement, d'autre part ; lesquelles parties, en la présence & de l'avis de leurs autres parents & amis ci après nommés, savoir :*

*de la part du dit futur époux :*

- *Thomas LE CLERC, marchand bourgeois de Paris & officier de Madame la duchesse d'Orléans, oncle de défunte LECLERC, première femme du dit futur époux,*

*& de la part de la dite Dam<sup>elle</sup> future épouse :*

- *Catherine CHARTIER, veuve du sieur Guy GUILLEU dit MALLO, bourgeois de Paris, aïeule maternelle,*
- *Claude & Yves PERSON, ses frères,*
- *Didier PERSON, Me tailleur d'habits, bourgeois de Paris, oncle, & Marie PUPIN, sa femme,*
- *noble homme Louis GUILLEU dit MALLO, argentier de l'écurie de son altesse Mademoiselle, oncle, & Dam<sup>elle</sup> Geneviève MAUGRAS, sa femme,*
- *Michel BRIOLLAY, aussy Me tailleur d'habits, & Charlotte MACHARD, sa femme, tante maternelle,*
- *Jean PARENT, pareillement Me tailleur d'habits, à cause de Marie MACHARD, sa femme, tante, <sup>2</sup>*
- *Anne COULBAULT, femme de François GUILLEU dit MALO, de même vacation de tailleur, oncle,*
- *Maclou GUILLEU dit MALLO, de pareil [...], oncle, & Marguerite DULIEGE, sa femme,*
- *Marguerite MACHARD, tante, femme de René ARNOUL, <sup>2</sup>*
- *Gilles LORMIER, aussy Me tailleur ainsy que le dit ARNOUL, & Catherine BRIOLAY, sa femme, cousine,*
- *Charlotte BRIOLLAY, fille, aussy cousine,*
- *Jean DIDIO, de semblable [...], cousin,*

*[...]*

*[...] du contrat de mariage d'entre luy & défunte Élisabeth LECLERC, sa première femme, <sup>3</sup> [...]*

<sup>1</sup> Me Robert de VAUX : ET/XLI/240

<sup>2</sup> Renonciation de Claude PERSON, Jean PARENT, René RENOU, Catherine, Marie & Marguerite MACHARD, leurs femmes, [à la succession de Catherine CHARTIER, leur mère], reçue par Me MORTIER le 6 juillet 1675.

<sup>3</sup> Page 5.

**Inventaire après décès de Didier PERSON  
du 6 décembre 1673 <sup>1</sup>**

*L'an 1673 le mercredi 6<sup>ème</sup> décembre 8 heures du matin, à la requête de Marie PAPIN, veuve du Sr Didier PERSON, marchand maître tailleur d'habits à Paris, y demeurant rue de l'Arbre Sec, paroisse St Germain l'Auxerrois, tant en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre le dit défunt PERON, son mari, & d'elle pour l'accepter ou y renoncer si elle trouve ci après à propos par conseil, que comme tutrice de François, âgé de 8 ans, Luc, âgé de 6 ans ou environ, Louis, âgé de 5 ans ou environ, Marie Barbe, âgée de 4 ans ou environ, & Jeanne PERSON de 4 mois, enfants mineurs du dit défunt & d'elle ; élue par avis des parents & amis des dits mineurs homologué au Châtelet par sentence reçue par SAGOT, greffier au dit Châtelet, le jour d'hier.*

*Comme aussi à la requête de Charles Henry PERSON, émancipé d'âge par lettres obtenues ès chancellerie le premier du présent mois de décembre, signées par LE ROY LA VALLÉ & scellées, entérinées au dit Châtelet par la dispense d'homologation & l'avis de ses parents & amis du dit jour d'hier, procédant sous l'autorité de Sr Étienne de LESTANG, marchand de vins à Paris, son curateur aux causes ; le dit Charles Henry PERSON, fils du dit défunt Sr Didier PERSON & de défunte Louise RAGUET, jadis sa femme en premières noces, ses père & mère, demeurant avec la dite PERSON, sa belle-mère.*

*& encore à la requête du Sr Claude PERSON, aussi marchand maître tailleur d'habits à Paris, y demeurant rue des Vieux Jeux de Paulme, paroisse St Eustache, au nom & comme tuteur de Marie Anne PERSON, âgée de 13 ans & demi, fille mineure du dit défunt Sr Didier PERSON & de défunte Claude MAISONNAT, jadis sa femme en secondes noces, ses père & mère ;*

*& en la présence de Jean DIDIOT, aussi maître tailleur d'habits à Paris, y demeurant rue St Honoré, susdite paroisse St Eustache, au nom & comme subrogé tuteur des dits mineurs du second & troisième lit ; & en la présence aussi du dit de LESTANG, curateur du dit Charles Henry PERSON, demeurant à Paris rue de Gesvres, paroisse St Jacques de la Boucherie ; tous les dits Srs PERSON, de LESTANG & DIDIOT, élus aux dites charges de tuteur, curateur & subrogé tuteur des dits mineurs par la dispense d'homologation & de l'avis de leurs parents & amis du dit jour d'hier.*

*Les dits François, Luc, Louis, Marie Barbe & Jeanne PERSON, enfants du troisième lit, habiles à se dire & porter héritiers du dit défunt Didier PERSON, leur père, chacun pour un septième ; le dit Charles Henry PERSON, tant comme créancier de la succession du dit Sr PERSON, son père, [...], & comme aussi habile à succéder à son dit père ; & la dite Marie Anne PERSON, pareillement tant comme créancière du dit Didier PERSON, son père, [...], que comme aussi habile à se dire & porter héritière du dit défunt Didier PERSON, son père, pour un septième.*

*[...] délaissés par le dit Didier PERSON au jour de son décès arrivé dans la dite maison où [demeure encore] sa dite veuve le 27 novembre dernier [...]*

---

<sup>1</sup> Me MORTIER : MC/ET/XLI/263

*Ensuivent les papiers*

*Premièrement, le contrat de mariage d'entre le dit défunt Sr Didier PERSON & la dite Marie PUPIN, à présent sa veuve, laquelle était [...] lors veuve de Louis [BLOMMARD], maître tapissier, passé devant LE SECQ DELAUNEY, notaire au Châtelet de Paris, le 30 juillet 1663 ; [...] ; inventorié enfin..... 1*

*Item, le dit contrat de mariage de la dite Marie PUPIN avec le dit Louis BLOMMARD, son premier mari, passé devant les dits [SIMONET] & COUSINET, notaires, le 16 janvier 1660 ; [...] ; inventorié enfin ..... 2*

*Item, l'inventaire fait par MOUSNIER & LE SECQ DELAUNAY, notaires, le 2 mars & autres jours de l'année 1663<sup>1</sup> à la requête du dit défunt Didier PERSON, tant en son nom que comme tuteur de la dite Marie Anne PERSON, fille mineure de luy & de défunte Claude MAISONNAT, sa femme, en la présence [...] ; inventorié enfin..... 3*

*Premièrement s'est trouvé [...] l'inventaire fait à la requête du dit défunt Sr PERSON des biens de sa première communauté d'avec la dite défunte Louise RAQUET, daté au commencement du 6 août 1654, passé par devant [LHOSTIER] & LE CAT, notaires au dit Châtelet, [...] ; inventorié au dit inventaire sous la cote..... 1*

*Plus le contrat de mariage d'entre le dit défunt PERSON & la dite RAQUET, sa première femme, passé devant LANGLOIS & LEVESQUE, notaires, le 8 octobre 1651 ; inventorié au dit inventaire sous la cote ..... 2*

*Plus s'est aussi trouvé le contrat de mariage d'icelui défunt Sr PERSON & la dite défunte Claude MAISONNAT, sa seconde femme, passé devant [...], notaires, le 6<sup>ème</sup> septembre 1654 ; inventorié au dit inventaire sous la cote ..... 3*

*Plus l'acte de tutelle du dit Charles Henry PERSON s'est trouvé inventorié au premier inventaire sous la cote..... 4*

---

<sup>1</sup> Clos au dit Châtelet le 15 juillet au dit an 1663 par SOYER, greffier.

**Renonciation PERSON du 27 avril 1674**

*L'an 1674 le 27 avril, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus Claude PERSON, marchand bourgeois de Paris, oncle paternel & tuteur de Marie Anne PERSON, âgée de 14 ans ou environ, fille mineure de défunt Didier PERSON, vivant Me tailleur d'habits à Paris, & de Claude MAISONNAT, jadis sa femme en secondes noces, ses père & mère, & Charles Henry PERSON, aussy fils mineur du dit défunt Didier PERSON & de Louise RAQUET, sa femme en premières noces, émancipé d'âge, procédant sous l'autorité de Étienne LESTANG, marchand de vins à Paris, son curateur aux causes ; lesquels PERSON au nom de tuteur & PERSON émancipé d'âge nous ont dit qu'ils ont convoqué à ce jour par devant nous les parents & amis communs du dit émancipé & de la dite mineure ci après nommés pour donner leurs avis sur la renonciation qu'il leur convient faire à la succession du dit défunt PERSON, leur père, pour leur être icelle succession plus onéreuse que profitable ; & d'autant que les dits parents & amis sont comparus, savoir :*

- *Pierre COEURET, marchand bourgeois de Paris, cousin germain paternel,*
- *Jean DIDIOT, marchand, Me tailleur d'habits à Paris, cousin issu de germain paternel & subrogé tuteur de la dite mineure,*
- *René RENOU de pareille vacation, allié paternel,*
- *Toussaint GERMAIN, aussy de pareille vacation & ci devant subrogé tuteur de la dite mineure,*
- *[...]*

### Curation PERSON du 29 janvier 1680

*L'an 1680 le 29<sup>ème</sup> janvier, par devant nous Jean LE CAMUS, chevalier, conseiller du Roy, est comparue Marie Anne PERSON, fille de défunt Didier PERSON, Me tailleur à Paris, & de Claude MAISONNAT, sa seconde femme, émancipée d'âge, procédant sous l'autorité de Jean DIDIOT, aussy Me tailleur à Paris, son curateur aux causes, assistée de Me Samuel LUCAS, son procureur ; laquelle nous a dit que le dit DIDIOT refuse de l'autoriser & signer les actes nécessaires pour sa défense & conservation de ses biens & droits ; pourquoy elle aurait fait assigner le dit DIDIOT, Claude & Claude PERSON, père & fils, & requis ses autres parents & amis de comparaître par devant nous pour lui élire un autre curateur au lieu & place du dit DIDIOT ; suivant quoy sont comparus :*

- *Charles Henry PERSON, Me tailleur, frère utérin, <sup>1</sup>*
- *Nicolas DELAHAYE, marchand franger, René RENOU, Me tailleur, alliés, <sup>2</sup>*
- *Bénigne MORISSEAU, bourgeois de Paris, & Jean Baptiste GUILLAUMON, amis, tous par Me BOUQUAINVILLE, procureur au Châtelet de Paris, fondé de leur pouvoir sous seing privé daté de ce jourd'huy,*
- *Claude PERSON, Me tailleur, oncle paternel,*
- *Claude PERSON, Md bourgeois de Paris, cousin germain paternel, présents en personnes, assistés de Me Nicolas TAUXIER, leur procureur,*
- *& le dit Jean DIDIOT, aussy présent en personne,*  
*auxquels parents présents [...]*

---

<sup>1</sup> Charles Henry PERSON, issu du premier mariage de Didier, est un frère consanguin de Marie Anne.

<sup>2</sup> René RENOU (ARNOU) est le beau-frère de Claude PERSON à cause de Marguerite MACHARD, son épouse.

**Tuition PERSON du 8 mai 1693**

*L'an 1693 le 8 mai, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Claude François, âgé de 6 ans 10 mois, & Magdeleine PERSON, enfants de défunt Claude PERSON, vivant marchand bourgeois de Paris, & de damoiselle Marie Anne POTTERAT, jadis sa femme, à présent sa veuve, à savoir :*

- *la dite veuve mère, présente en personne, laquelle se rapporte à justice,*
- *Claude PERSON, officier de son altesse royale Madame duchesse d'Orléans, aïeul paternel,*
- *Me Louis PELL..., bourgeois de Paris, au nom & comme procureur fondé de procuration spéciale de Yves PERSON, bourgeois de Paris, oncle paternel,*
- *Louis GUILLEU MALO, argentier de feu Mademoiselle de MONTPENSIER, princesse souveraine de Dombes, grand-oncle maternel,*
- *Pierre COEURET, sieur d'Ozigny, joaillier ordinaire de Madame la duchesse d'Orléans, oncle paternel à cause de damoiselle Geneviève PERSON, son épouse,*
- *Me François POTTERAT, bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *[...],*

**Inventaire après décès de Claude PERSON  
du 30 octobre 1693 <sup>1</sup>**

*L'an 1693 le vendredi 30<sup>ème</sup> jour d'octobre 2 heures de relevée, à la requête de damoiselle Marie Anne POTTERAT, veuve du sieur Claude PERSON, vivant marchand bourgeois de Paris, demeurant à présent rue Saint Denis, paroisse St Eustache, tant en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre le dit défunt sieur PERSON, son mari, & elle, sauf à y renoncer si elle trouve ci après à propos, que comme tutrice de Claude François, âgé de 7 ans 3 mois ou environ, & de Madeleine PERSON, âgée de 6 ans ou environ, enfants mineurs du dit défunt & d'elle, élue à la dite charge par avis des [...] parents & amis expédié au Châtelet le 8 mai dernier, étant au registre de TAUXIER l'aîné, greffier au dit Châtelet, & en la présence de Me Louis PELLEVE, bourgeois de Paris, y demeurant rue des Prouvaires, paroisse St Eustache, au nom & comme fondé de procuration passée par devant [SERVIN], notaire à Orléans, [en présence de témoins] de sieur [Yves] PERSON, bourgeois de Paris, subrogé tuteur des dits mineurs, élu par le dit avis des parents, l'une & l'autre des dites qualités acceptées par la dite tutrice & par le dit PELLEVE au dit nom [...]*

*les dits Claude François & Madeleine PERSON, enfants & seuls habiles à se dire & porter héritiers, chacun pour moitié, du dit défunt sieur Claude PERSON, leur père, à la conservation des droits [...]* ;

*les conseillers notaires garde notes du Roy au Châtelet de Paris soussignés ont fait bon & fidèle inventaire & description des habits, linges, hardes, argenteries, papiers & autres effets de la communauté de biens qui avait été entre le dit défunt sieur PERSON & d'elle, & délaissés par le dit défunt sieur PERSON au jour de son décès en une chambre ayant vue sur une cour de [...] d'une maison, qui était tenue à loyer par le sieur Claude PERSON, père du dit défunt, joaillier ordinaire de son altesse Madame, sise rue de la Poterie ou des vieux jeux de paulme de cette ville, paroisse St Eustache, en laquelle chambre le dit sieur PERSON père fournissait le logement garni au dit défunt sieur PERSON, son fils, & à sa dite veuve [...]*

*Ensuivent les papiers*

*Premièrement, le contrat de mariage d'entre le dit défunt sieur Claude PERSON & la dite Dam<sup>elle</sup> Marie Anne POTTERAT, sa veuve, passé par devant MORTIER, l'un des notaires soussignés, & son confrère le 8 octobre 1683, par lequel aurait été stipulé [...] ..... 1*

*Item, l'apprentissage & lettres de maîtrise de la dite Marie Anne POTTERAT, maîtresse marchande lingère, la dite lettre datée du mois de décembre 1683 ; & inventoriée l'une comme l'autre ..... 3*

---

<sup>1</sup> Me MORTIER : ET/XLI/296

**Avis PERSON du 25 janvier 1702**

*L'an 1702 le 25 janvier, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de François Claude & Magdeleine PERSON, enfants mineurs de défunt Claude PERSON, marchand bourgeois de Paris, & de damoiselle Marie Anne POTTERAT, sa femme, à présent sa veuve, à savoir :*

- *la dite D<sup>lle</sup> veuve mère, présente en personne, laquelle se rapporte à justice,*
- *Mre Antoine GUILLEUX MALO, prêtre docteur en théologie de la faculté de Paris, cousin paternel,*
- *Louis Charles GUILLEUX MALO, Sr de Maubuisson, cousin paternel, <sup>1</sup>*
- *Me Louis JUCHARD, procureur au Châtelet, cousin à cause de damoiselle Charlotte BRIOLLET, sa femme, <sup>2</sup>*
- *Me Claude GUESTARD, procureur au dit Châtelet, Louis DROUART, bourgeois de Paris, & Pierre LANGLOIS, aussy bourgeois de Paris, amis,*

*tous par Me Nicolas TANNIER, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que la dite damoiselle Anne Marie POTTERAT, mère & tutrice des dits mineurs, renonce pour eux aux successions de défunts Sr Claude PERSON & Catherine MACHART, sa femme, leurs aïeul & aïeule, & se tienne~~nt~~ aux legs à eux faits par la dite damoiselle MACHART par ses testament & codicille reçus, savoir le dit testament par de LAMBON & MORTIER, & le dit codicille par AUMONT & le dit MORTIER, notaires au dit Châtelet, les 5 août 1698 & 20 janvier 1701, & en poursuiue la délivrance contre les héritiers ou légataires universels de la dite défunte damoiselle MACHART. <sup>3</sup>*

---

<sup>1</sup> Des cousins très lointains, qui descendent du second mariage de Catherine CHARTIER, bisaïeule des mineurs.

<sup>2</sup> Issue de Charlotte MACHARD, grand-tante paternelle des mineurs.

<sup>3</sup> Claude PERSON l'aîné semble être mort au cours de l'été 1696. Il est vivant en juin, mais mort en octobre : cf. le consentement de Pierre COEURET, Geneviève PERSON, sa femme, Yves PERSON & autres, à Catherine MACHARD, veuve de Claude PERSON reçu par Me MORTIER le 1<sup>er</sup> octobre 1696. Catherine MACHARD décède en 1701. Mais on ne trouve pas leur inventaire après décès dans le répertoire de Me MORTIER.

**Émancipation & avis PERSON  
du 22 avril 1704**

*L'an 1704 le 22 avril, vu par nous Jean LE CAMUS les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 19 mars dernier, signées par le conseil FORESTIER & scellées, impétrées & obtenues par Claude François PERSON, âgé de 18 ans, & Madeleine PERSON, âgée de 17 ans, enfants mineurs de défunt Claude PERSON, marchand bourgeois de Paris, & de damoiselle Marie Anne POTERAT, sa veuve, leurs père & mère ; l'entérinement desquelles lettres les dits impétrants nous ont requis ; à l'effet de quoy, ensemble sur la nomination d'un curateur à leurs causes & actions, ils ont convoqué & fait assembler à ce jour par devant nous leurs parents & amis, lesquels sont à cette fin comparus, savoir :*

- *la dite veuve mère, présente en personne, laquelle se rapporte à justice,*
- *Me Yves PERSON, avocat en parlement, oncle paternel,*
- *Pierre COEURET, sieur de [Longboy], officier de Madame la duchesse douairière d'Orléans, oncle paternel à cause de damoiselle Geneviève PERSON, sa femme,*
- *Me Pierre COEURET, sieur d'Osigny, conseiller du Roy, correcteur ordinaire en sa Chambre des comptes, cousin germain paternel,*
- *Mr Me Jean DUGUÉ, conseiller du Roy, audiencier en sa Chambre des comptes, cousin germain paternel à cause de dame Marie Catherine COEURET, son épouse,*
- *Me Claude GUITARD, procureur au Châtelet, Pierre LANGLOIS, bourgeois de Paris, & Me Nicolas Henry SELLIER, bourgeois de Paris, amis,*

*tous par Me Nicolas TAUXIER, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy [fait], nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis de l'entérinement des dites lettres [...]*

**Avis PERSON du 27 septembre 1704**

*L'an 1704 le 27 septembre, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Claude François & Magdeleine PERSON, émancipés, enfants mineurs de défunt sieur Claude PERSON & de damoiselle Marie Anne POITRAT, sa femme, à présent sa veuve, à savoir :*

- *Mre Antoine GUILLEUX MALO, docteur de Sorbonne, vicaire de l'église St Roch à Paris, cousin paternel,*
- *Louis Charles GUILLEUX MALO, sieur de Maubuisson, aussi cousin paternel,<sup>1</sup>*
- *Luc PERSON, marchand bourgeois de Paris, cousin aussi paternel,*
- *Me Louis HUCHARD, procureur au Châtelet, Me César Barthélemy de LEULLION, avocat au parlement, cousins maternels,*
- *Me Jacques GEOFFROY & Pierre LANGLOIS, bourgeois de Paris, amis,*

*tous par Me Claude GUILLARD, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté par Me Yves PERSON, avocat au parlement, demeurant rue du Bouloi, paroisse St Eustache, & le Sr Pierre COEURET, officier de Madame la duchesse douairière d'Orléans, demeurant rue des Prouvaires, paroisse St Eustache, pour ce présents, au nom & comme exécuteurs du testament de défunte damoiselle Catherine MACHARD, veuve du Sr Claude PERSON, aïeule paternelle des dits mineurs, reçu par MORTIER & son confrère, notaires, le 5 août 1698 ; que la dite damoiselle Catherine MACHARD avait par son dit testament entre autres choses ordonné que sur les 3 000 livres à elle dus par la dite damoiselle Marie Anne POITRAT, il serait pris 1 600 livres pour être employés à constitution de rente au profit de ses dits enfants mineurs ; [...]*

---

<sup>1</sup> Antoine & Louis Charles sont des petits-fils de Catherine CHARTIER, bisaïeule des mineurs, mariée en seconde noce avec Guy GUILLEUX MALO.

**Inventaire après décès de Geneviève PERSON  
le 12 janvier 1724 <sup>1</sup>**

*L'an 1724 le 12<sup>ème</sup> jour de janvier 8 heures du matin, à la requête de Pierre COEURET d'OSIGNY, écuyer, conseiller du Roy, correcteur ordinaire en sa Chambre des comptes, demeurant à Paris eue des Prouvaires, paroisse St Eustache, tant au nom & comme exécuteur du testament & codicille olographes de défunte dame Geneviève PERSON, sa mère, à son décès veuve du sieur Pierre COEURET, joaillier ordinaire de son [altesse royale] Madame, en date des 30 septembre & 8 octobre 1723, dûment contrôlés, déposé à de SAINT JEAN, l'un des notaires soussignés, aussi dûment contrôlé du 1<sup>er</sup> décembre de la dite année 1723, qu'en qualité d'habile à se dire & porter héritier pour moitié de la dite défunte dame, sa mère, ou à prendre telle qualité qu'il avisera.*

*Comme aussi à la requête de :*

- *Me Augustin Nicolas BRUSSEL, conseiller du Roy, notaire à Paris, à cause de damoiselle Marie Madeleine DUGUÉ, son épouse, demeurant parvis Notre Dame, rue & paroisse St Christophe en la Cité,*
- *Jean DUGUÉ, écuyer, Nicolas DUGUÉ, aussi écuyer, demeurant susdite rue des Prouvaires, même paroisse,*
- *Me François Robert AUBIN de LA FOREST, procureur au Châtelet de Paris, demeurant rue de Bièvre, paroisse St Étienne du Mont, au nom & comme procureur de damoiselles Catherine Geneviève & Madeleine Catherine DUGUÉ, sœurs émancipées d'âge ainsi que les dits Jean & Nicolas DUGUÉ, leurs frères, par lettres obtenues en chancellerie le 23 novembre 1720, entérinées par sentence du Châtelet de Paris du 4 décembre ensuivant, fondé de leur procuration [...]*

*& encore à la requête de sieur Claude PERSON, bourgeois de Paris, demeurant rue Neuve & paroisse St Eustache, au nom & comme curateur à l'émancipation des dits S<sup>rs</sup> & D<sup>lles</sup> DUGUÉ mineurs, élu en la dite charge spécialement entre autres choses à l'effet du présent inventaire par sentence d'homologation de l'avis des parents & amis des dits mineurs rendue au Châtelet le 10 du présent mois [...]*

*Les dits damoiselle BRUSSEL, damoiselle Catherine Geneviève, sieurs Jean & Nicolas, & D<sup>lle</sup> Madeleine Catherine DUGUÉ, frères & sœurs, habiles aussi à se dire & porter héritiers, chacun pour un cinquième dans l'autre moitié, de la dite défunte damoiselle veuve COEURET, leur aïeule maternelle, par représentation de défunte dame Catherine COEURET, leur mère, au jour de son décès épouse de Jean DUGUÉ, écuyer, conseiller du Roy, auditeur en sa Chambre des comptes.*

*A la conservation des droits des parties & autres [...] une grande maison appartenant à sa succession sise susdite rue des Prouvaires, en laquelle elle est décédée le 30 novembre dernier [...]*

---

<sup>1</sup> Me Jacques de SAINT JEAN : MC/ET/XLI/389

*Papiers*

*Premièrement, l'expédition en papier du contrat de mariage d'entre la dite feue D<sup>lle</sup> veuve COEURET & le dit feu Sr son mari, passé devant de VAUX & son confrère, notaires, le 15 novembre 1670 ; inventorié en marge..... 1*

*Item autre expédition aussi en papier du contrat de mariage d'entre le dit Sr Pierre COEURET d'OSIGNY, fils, correcteur des comptes, avec dame Catherine VILLAIN, son épouse, passé devant Me MORTIER & son confrère, notaires à Paris, le 9 septembre 1699 ; par lequel en faveur du mariage [...] ; inventorié en marge ..... 2*

**Clôture de l'inventaire après décès de Marie Catherine VILLAIN  
du 7 janvier 1743**

*Est comparu Pierre COEURET d'OZIGNY, écuyer conseiller du Roy, correcteur ordinaire en sa Chambre des comptes, demeurant rue des Prouvaires, paroisse St Eustache, à cause de la communauté de biens d'entre luy & de défunte dame Marie Catherine VILLAIN, son épouse, lequel a affirmé véritable l'inventaire fait à sa requête par MASSON & DUTARTRE, notaires au Châtelet, le 11 juillet & jours suivants 1742 ; & à la requête de Me Pierre COEURET, conseiller du Roy, auditeur ordinaire en sa Chambre des comptes, Pierre COEURET d'OZIGNY, écrivain du Roy au parlement de Rochefort, représenté par Me Claude PERSON, procureur en la Chambre des comptes, fondé de sa procuration spéciale à l'effet du dit inventaire, D<sup>lle</sup> Charlotte Catherine COEURET, fille majeure, de Louis COEURET du [TRAMBAY], officier d'artillerie, émancipé d'âge, procédant sous l'autorité & assisté du dit COEURET d'OZIGNY, son père & curateur aux causes, & de Me André VILLAIN, avocat au parlement, au nom & comme tuteur à l'effet du dit inventaire & aux actions immobilières du dit mineur ; & est le dit inventaire tenu pour clos. <sup>1</sup>*

---

<sup>1</sup> Marie Catherine VILLAIN laisse 4 enfants héritiers : le 2<sup>ème</sup> se prénomme François plutôt que Pierre ; Charlotte Catherine se prénomme Catherine Louise dans 2 actes des années 1770.

**Bénéfice d'inventaire COEURET de FROMONVILLE  
du 15 janvier 1743**

*L'an 1743 le 15 janvier, vu par nous Hierosme DARGOUGES les lettres du Roy en forme de bénéfice d'inventaire données à Paris le 9 du présent mois de janvier, signées par le conseil PANNETIER & scellées, impétrées & obtenues par Pierre COEURET de FROMONVILLE, écuyer, conseiller du Roy, auditeur ordinaire en sa Chambre des comptes, habile à succéder pour un quart à dame Catherine VILLAIN, sa mère, à son décès épouse de Pierre COEURET, conseiller du Roy, correcteur ordinaire en sa Chambre des comptes ; par lesquelles lettres & pour les causes y portées, sa Majesté aurait permis au dit Sr impétrant de se dire & porter héritier sous bénéfice d'inventaire de la dite défunte dame, sa mère, [...]*

**Bénéfice d'inventaire COEURET  
du 20 mars 1769**

*L'an 1769 le 20 mars, vu par nous Jean François DUFOUR, chevalier, seigneur de Villeneuve & lieutenant civil au Châtelet de Paris, les lettres de bénéfice d'inventaire données en la chancellerie du Palais à Paris le 18 mars présent mois, signées par le conseil BARRANGUE, scellées le même jour par CORPLET & insinuées ce jourd'huy par CAQUE, impétrées & obtenues par Me Louis COEURET, écuyer, conseiller du Roy, correcteur ordinaire en sa Chambre des comptes, habile à se dire & porter héritier pour un tiers de défunt Me Pierre COEURET de FREMONVILLE, son frère, conseiller du Roy, auditeur ordinaire en sa Chambre des comptes ; par lesquelles lettres & pour les causes y contenues, sa Majesté luy aurait permis a accordé de se dire & porter héritier pour un tiers sous bénéfice d'inventaire du dit défunt Sr Pierre COEURET de FREMONVILLE, son frère, à la charge [...]*

**Bénéfice d'inventaire COEURET  
du 13 décembre 1779**

*L'an 1779 le 13 décembre, vu par nous Denis François ANGRAN DALLERAY, [...] & lieutenant civil au Châtelet de Paris, les lettres de bénéfice d'inventaire données en la chancellerie du Palais à Paris le 11 décembre présent mois, signées par le conseil MACÉ, scellées le même jour par [C...] & insinuées à Paris par CAQUÉ le jour d'hier, impétrées par Me Louis COEURET, écuyer, conseiller du Roy, correcteur ordinaire en sa Chambre des comptes, & Catherine Louise COEURET, damoiselle majeure, habiles à se dire & porter héritiers, chacun pour moitié, de feu Me François COEURET, conseiller du Roy, auditeur ordinaire en sa Chambre des comptes à Paris, leur frère ; par lesquelles lettres & pour les causes y portées, sa Majesté aurait permis aux dits impétrants de se dire & porter héritiers sous bénéfice d'inventaire du dit COEURET, leur père, à la charge [...]*<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> François COEURET est qualifié d'abord de frère, ensuite de père : c'est le premier qualificatif qui est le bon.

**Lettres de bénéfice d'âge COEURET d'OSIGNY  
du 12 avril 1786**

*L'an 1786 le 12 avril, vu par nous Denis François ANGRAN d'ALLERAY, chevalier & lieutenant civil au Châtelet de Paris, les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge obtenues en la chancellerie du Palais à Paris le 18 février dernier, signées par le conseil SORDIER, collationnées, scellées le même jour & insinuées par CAQUÉ le 20 du même mois ; les dites lettres impétrées & obtenues par Marie Jeanne Louise & Marie Charlotte Félicité COEURET d'OSIGNY, mineures, enfants de messire Louis COEURET d'OSIGNY, écuyer, conseiller du Roy, correcteur en sa Chambre des comptes à Paris, & de dame Marie Françoise Élisabeth BOURDIN, actuellement sa veuve ; les dites mineures âgées, savoir :*

- *Marie Charlotte Félicité COEURET d'OSIGNY de 17 ans & demi suivant son acte baptistaire en date du 13 septembre 1768 tiré des registres de la paroisse de St Sauveur de cette ville,*
- *& Marie Louise Jeanne de 19 ans & demi suivant son extrait baptistaire en date du 1<sup>er</sup> septembre 1766 tiré des registres de la même paroisse ;*

*à l'effet de l'entérinement desquelles lettres sont comparus par devant nous les parents & amis des dites Dam<sup>lles</sup> mineures, savoir :*

- *la dite dame COEURET d'OSIGNY, leur mère,*
- *Me Jean Pierre BOURDIN, avocat en parlement, leur aïeul maternel,*
- *Me Sébastien Louis RENDU, conseiller du Roy, notaire au Châtelet de Paris, oncle maternel à cause de Marie Anne Victoire BOURDIN, son épouse en première noce,*
- *Me Claude Charles MARTIN, sieur de Vauxmoret, écuyer, conseiller du Roy, correcteur ordinaire en sa Chambre des comptes de Paris, cousin des dites D<sup>lles</sup> mineures à cause de dame Marie Geneviève BELLOT, son épouse,*
- *[...], amis,*

*tous comparant par Me [F...], procureur au Châtelet de Paris, fondé de leur procuration demeurée jointe à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit & déclaré pour ses constituants [qu'ils] sont unanimement d'avis de l'entérinement des susdites lettres d'émancipation des dites mineures [...]*

**Famille MACHARD****Contrat de mariage entre Michel MACHARD & Catherine CHARTIER  
le 29 décembre 1613 <sup>1</sup>**

*Furent présents en leurs personnes honnête personne Martin CHARTIER, maître tailleur d'habits, bourgeois de Paris, & Sara RIGAULT, sa femme, de luy autorisée [...], demeurant rue des [R...], paroisse St Gervais, en leurs noms & comme stipulant en cette partie pour Catherine CHARTIER, leur fille, à ce présente & de son consentement & volonté, d'une part ;*

*& Michel MACHARD, tailleur d'habits à Paris, demeurant rue du Chantier près St Honoré, paroisse St Germain de l'Auxerrois, fils de Michel MACHARD, cordonnier demeurant à Chilleurs au Boys <sup>2</sup>, & de Jehanne [V...], ses pères & mère, desquels il dit avoir charge & consentement, en cette partie, d'autre part ;*

*lesquels, de leurs bons grés [...]*

---

<sup>1</sup> Me Hylaire LYBAULT : MC/ET/CV/194

<sup>2</sup> Chilleurs-aux-Bois dans le Loiret.

**Inventaire après décès de Michel MACHARD  
du 14 mai 1626 <sup>1</sup>**

*L'an 1626 le jeudi avant midi 14<sup>ème</sup> jour de mai & autres jours ensuivant, à la requête de honorable femme Catherine CHARTIER, veuve de feu Michel MACHARD, vivant maître tailleur d'habits à Paris, demeurant rue St Honoré, paroisse St Germain l'Auxerrois, tant en son nom à cause de la communauté de biens qu'elle a eu avec le dit défunt, que comme mère & tutrice de Charlotte, âgée de 11 ans, Catherine, âgée de 9 ans, Marie, âgée de 6 ans, Marguerite, âgée de 4 ans, & Geneviève MACHARD, âgée de 2 ans, toutes enfants mineurs du dit défunt MACHARD & de la dite veuve, nommée & élue par acte de la dite tuition homologuée au Châtelet de Paris du 18 décembre 1624 ; & en la présence de hon. homme Marin COURET, maître tailleur d'habits à Paris, au nom & comme subrogé tuteur des dits mineurs [...]*

*Ensuivent les titres & papiers*

*Premièrement, le contrat de mariage d'entre le dit défunt & la dite veuve passé par devant GERBAULT & LYBAULT l'aîné, notaires au Châtelet, le 29 décembre 1613 [...]*

---

<sup>1</sup> Me BLOSSE : MC/ET/LXXV/8

**Contrat de mariage entre GUY GUILLEU & Catherine CHARTIER  
du 23 mai 1626 <sup>1</sup>**

*Par devant les notaires gardes notes du Roy [...] en son Châtelet de Paris soussignés furent présents en leurs personnes Guy GUILLEU, tailleur d'habits à Paris, âgé de 26 ans passés, [...], natif de la paroisse de Bazouges la Pérouse en Bretagne <sup>2</sup>, fils de Bertrand GUILLEU, marchand linge demeurant au dit lieu, & de défunte Gillette [LOU...], jadis sa femme, ses père & mère, [...]*

*& Catherine CHARTIER, veuve de feu Michel MACHARD, vivant maître tailleur d'habits à Paris, [...]*

*[...] & de la part de la future épouse, Martin CHARTIER, son père,*

---

<sup>1</sup> Me BLOSSE : MC/ET/LXXV/8

<sup>2</sup> Dans le département d'Ille-et-Vilaine.

**Inventaire après décès de Geneviève MACHARD  
du 23 avril 1659 <sup>1</sup>**

*L'an 1659 le mercredi avant midi 23<sup>ème</sup> jour d'avril, à la requête de Claude QUATREHOMMES, maître d'hôtel de monsieur l'abbé de MAISONS, demeurant à Paris sur le pont au Change en la maison où est pour enseigne la Reine de Suède, paroisse St Jacques de la Boucherie, en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre lui & défunte Geneviève MACHARD, jadis sa femme ; & aussi à la requête de Guy GUILLEUX dit MALO, maître tailleur d'habits à Paris, y demeurant rue St Honoré, paroisse St germain l'Auxerrois, & Catherine CHARTIER <sup>2</sup>, à présent sa femme, de lui autorisée, auparavant veuve de feu Michel MACHARD, vivant aussi maître tailleur d'habits, la dite Catherine CHARTIER, mère & présomptive héritière de la dite défunte Geneviève MACHARD, sa fille,*

*& à la conservations des droits qu'il appartiendra par les notaires garde notes du Roy, [...] en son Châtelet de Parsis soussignés, fut & a été fait inventaire à description de tous & chacun des biens meubles [...] marchandises [...] dont la dite défunte [...] papiers, enseignements & avis [...] demeurés après le décès de la dite défunte, trouvés & étant ès lieux occupés par le dit QUATREHOMMES dépendant de la dite maison de la Reine de Suède, où la dite défunte est décédée le 17 du présent mois, par icelui QUATREHOMMES [...]*

*Ensuit les papiers*

*Premièrement, le contrat de mariage entre le dit Claude QUATREHOMMES & la dite défunte Geneviève MACHARD passé par devant DUPUIS & LEVASSEUR, l'un des notaires soussignés, le 19<sup>ème</sup> jour de mai 1658, [...]..... 1*

*Item, deux [...] d'apprentissage, le premier passé par devant LESEMELIER & BUON, notaires au Châtelet de Paris, le 16<sup>ème</sup> jour de septembre 1655, de Catherine BRIOLLET, fille de Charlotte MACHARD, femme du dit Sr BRIOLLET, avec la dite défunte Geneviève MACHARD, pour 4 années, par lequel [...] ..... 3*

---

<sup>1</sup> Me Jean LEVASSEUR : MC/ET/XLV/261

<sup>2</sup> Signature CHERTIER.

**Inventaire après décès de Catherine CHARTIER  
du 5 avril 1675 <sup>1</sup>**

*L'an 1675 le vendredi 5<sup>ème</sup> avril 8 heures du matin, à la requête de :*

- *Sr Michel BRIOLLET, maître tailleur d'habits à Paris, & Charlotte MACHART, sa femme, de luy autorisée à l'effet des présentes, demeurant à l'hôtel de Vendôme, rue Neufve St Honoré, paroisse St Roch,*
- *Sr Claude PERSON, marchand bourgeois de Paris, & Catherine MACHART, sa femme, aussi de luy autorisée, demeurant rue des Vieux Jeux de Paulme, paroisse St Eustache,*
- *Sr Jean PARENT, pareillement maître tailleur d'habits à Paris, & Marie MACHART, sa femme, semblablement de luy autorisée au même effet, demeurant rue St Honoré, paroisse St Germain l'Auxerrois, en la maison où la veuve ci après nommée est décédée,*
- *René RENOU de même profession & Marguerite MACHART, sa femme, aussi de luy autorisée à l'effet des présentes, demeurant semblablement rue des Vieux Jeux de Paulme, paroisse St Eustache ;*

*les dites Charlotte, Catherine, Marie & Marguerite MACHART, sœurs, présomptives héritières de défunte Catherine CHARTIER, leur mère, au jour de son décès veuve en secondes noces de Guy GUILLEU MALO, pareillement maître tailleur d'habits à Paris, & en premières de Michel MACHART, leur père, de semblable vacation ; & créancières de la succession de la dite défunte, leur mère, pour la restitution du compte & restitution des biens de la succession du dit défunt MACHART, leur père ;*

*& en la présence de Me Antoine de PEROY, avocat en parlement & premier substitut de monsieur le procureur du Roy en son Châtelet de Paris, y demeurant rue Jean Delespine, paroisse St Jean en Grève, pour l'absence de Maclou GUILLEU MALO, aussi maître tailleur d'habits, fils de la dite défunte Catherine CHARTIER & du dit défunt Guy GUILLEU MALO, son second mari, aussi présomptif héritier d'icelle défunte ; & en conséquence de la renonciation faite à la dite succession par François GUILLEU MALO, aussi maître tailleur d'habits, & par Me Louis GUILLEU MALO, argentier des écuries de mademoiselle souveraine des Dombes, par acte passé devant MORTIER, l'un des notaires soussignés, & son confrère les 22 février dernier & jour d'hier ; les dits François & Louis GUILLEU MALO, aussi frères du dit Maclou GUILLEU MALO, enfants de la dite défunte CHARTIER & du dit MALO, son second mari.*

*& à la conservation des droits des parties [...] au décès de la dite CHARTIER arrivé le 17 du dit mois de février dernier [...]*

---

<sup>1</sup> Me MORTIER : MC/ET/XLI/265

*Ensuivent les papiers*

*Premièrement, l'expédition en parchemin du contrat de mariage d'entre les dits défunts Guy GUILLEU & Catherine CHARTIER, lors veuve du dit MACHART, passé devant de ST VAAST & BLOSSE, notaires, le 23 mai 1626 ; [...] ; inventorié enfin..... 1*

*Item, la grosse du dit inventaire fait après le décès du dit MACHART à la requête de la dite CHARTIER, lors sa veuve, fait par les dits de ST VAAST & BLOSSE, notaires, commencé le 14 mai 1626 ; avec lequel s'est trouvé le contrat de mariage des dits défunts MACHART & CHARTIER, inventorié au dit inventaire sous la cote 1 ; clos au Châtelet par BOUCOT le 22 du dit mois suivant [...] ; inventoriés l'un comme l'autre ..... 2*

*Item, 3 pièces attachées [...], qui sont les actes de tutelle des dites MACHART, auxquelles la dite veuve, leur mère, était élue comme tutrice depuis son mariage avec le dit défunt MALO ; conjointement inventoriées enfin l'une comme l'autre ..... 3*

**Contrat de mariage**  
**entre Nicolas BRIOLET & Marie Magdeleine DELANOY**  
**du 31 août 1680 <sup>1</sup>**

*Furent présents en leurs personnes honorable femme Charlotte MACHARD, femme de feu honorable homme Michel BRIOLET, en son vivant tailleur d'habits de leurs altesses Messieurs de Vendôme, bourgeois de Paris & maître en icelle, stipulant en cette partie pour sieur Nicolas BRIOLET, majeur, usant & jouissant de ses droits, fils du dit défunt & d'elle, aussy tailleur de leurs dites altesses, bourgeois de Paris & maître en icelle, à ce présent de son vouloir & consentement, d'une part ;*

*Sieur Guy DELANOY, entrepreneur des manufactures royales de tapisseries, & honorable femme Élisabeth BRULIN, son épouse, qu'il autorise à l'effet des présentes, stipulant pareillement pour damoiselle Marie Magdeleine DELANOY, leur fille, à ce présent & de son consentement, d'autre part,*

*tous demeurant dans l'enclos paroisse du Temple ; lesquelles parties volontairement, en la présence de leurs parents & amis ci après nommés, savoir de la part du dit Sr Nicolas BRIOLET :*

- *Dam<sup>elle</sup> Catherine BRIOLAY, veuve de feu Philbert Nicolas LORMIER, vivant tailleur d'habits de feu Monseigneur de BEAUFORT,*
- *Charlotte & Catherine BRIOLAY, filles & sœurs,*
- 

---

<sup>1</sup> Me Jules MALINGRE : MC/ET/XIII/92

**Tuition GUILLEUX du 18 septembre 1686**

*L'an 1686 le 18<sup>ème</sup> septembre, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Marie Anne, âgée de 16 ans, Antoinette, âgée de 14 ans, Marie Françoise, âgée de 12 ans, Catherine, âgée de 10 ans, & Jean, âgé de 8 ans, enfants mineurs de défunt François GUILLEUX, maître tailleur d'habits à Paris, & de Anne COUILLEBAULT, jadis sa femme, à présent sa veuve, leurs père & mère, pour donner leur avis sur l'élection d'un tuteur & subrogé tuteur aux dits mineurs à l'effet de régir & gouverner leurs personnes & biens, savoir :*

- *la dite veuve, mère,*
- *Me Antoine Louis GUILLEUX MALO, argentier des écuries de Madam<sup>lle</sup> d'Orléans, oncle paternel,*
- *René RENO, maître tailleur d'habits à Paris, oncle paternel, <sup>1</sup>*
- *Nicolas [CHOMONT], aussi maître tailleur d'habits à Paris, oncle maternel,*
- *Pierre [ROLLA], fripier, cousin maternel,*
- *& Jacques PERSON, maître tailleur d'habits, oncle paternel, <sup>2</sup>*

*tous par Me Jean Baptiste TESSIER, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration passé par devant [B...] & MEHU de BEAUJEU, notaires en cette dite Cour, en date du 14 des présents mois & an [...]*

---

<sup>1</sup> A cause de Marguerite MACHARD, sa femme.

<sup>2</sup> Claude (plutôt que Jacques) PERSON est un oncle paternel à cause de Catherine MACHARD, sa femme.

**Tuition & avis BRIOLAY  
du 28 janvier 1688**

*L'an 1688 le 28<sup>ème</sup> janvier, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Nicolas BRIOLAY, fils de défunts Michel BRIOLAY, bourgeois de Paris, & de Charlotte MACHARD, sa femme, ses père & mère, savoir :*

- *Claude PERSON, bourgeois de Paris, oncle maternel à cause de [Catherine] MACHARD, sa femme,*
- *Claude PERSON, aussi bourgeois de Paris, cousin germain maternel,*
- *[Yves] PERSON, bourgeois de Paris, aussi cousin germain maternel,*
- *[...],*

*tous par Me François LHUISSIER, procureur au Châtelet de Paris, fondé de leur procuration passé par devant MOULINEAU & LAUVERDY, notaires au dit Châtelet, ce jour-d'huy [...] ; lequel LHUISSIER au dit nom nous a dit que les dits défunts Michel BRIOLAY & Charlotte MACHARD ont substitué aux enfants du dit Nicolas BRIOLAY, leur fils, sa part & portion héréditaire en leur succession par acte passé devant BECHET & son collègue, notaires, le 20 mars 1678 ; pourquoy attendu la dite substitution, il est nécessaire d'élire un tuteur au dit Nicolas BRIOLAY à l'effet d'assister avec luy à l'inventaire des biens délaissés par les dits défunts Michel BRIOLAY & sa femme [...]*

*[...] qu'ils sont d'avis que René RENOU, bourgeois de Paris, oncle maternel à cause de Marguerite MACHARD, sa femme, soit élu & nommé son tuteur [...]*

**Clôture de l'inventaire après décès d'Antoine Louis GUILLEUX MALO  
du 27 mai 1695**

*Est comparue Geneviève MAUGRAS, veuve d'Antoine Louis GUILLIEUX MALO, argentier des écuries de feu Md<sup>lle</sup> souveraine de Dombes ; laquelle a affirmé véritable l'inventaire fait triple sous seing privé entre elle, en son nom à cause de la communauté de biens d'entre elle & le dit défunt, Me Antoine GUILLEUX MALO, prêtre docteur de Sorbonne & de [...], Charles GUILLEUX MALO, habiles à se dire & porter héritiers du dit défunt leur père, le 21 des présents mois & an, reconnu par acte du jour d'hier, étant ensuite passé par devant PRIEUR & MOUFFLE, notaires.*

**Tuition GUILLEUX MALO  
du 26 août 1728**

*L'an 1728 le 26<sup>ème</sup> jour d'août, par devant nous Jérôme d'ARGOUGES sont comparus les parents & amis de Marie Magdeleine, âgée de 23 ans, & de Marie GILLEUX MALO, âgée de 17 ans, le tout ou environ, enfants mineurs de Louis Charles GUILLEUX MALO, écuyer, avocat en parlement, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France & de ses finances, & de défunte dame Marguerite GUIGNARD, son épouse, pour donner par les dits parents & amis leur avis sur l'élection de tuteur & de subrogé tuteur aux dites D<sup>lles</sup> mineures, à savoir : <sup>1</sup>*

- *le dit Sr GUILLEUX MALO, père,*
- *Antoine Louis GUILLEUX MALO, frère,*
- *Mre Charles Antoine GUILLEUX MALO, prêtre docteur de la faculté de théologie de la maison & société de Navarre, chanoine de l'église cathédrale de Noyer, aussi frère,*
- *Mre Antoine COEURET d'OSIGNY, conseiller du Roy, correcteur des comptes, cousin paternel,*
- *Mre Pierre COEURET d'OSIGNY, conseiller du Roy, auditeur des comptes, aussi cousin,*
- *Sr Pierre Michel HUART, marchand libraire, cousin maternel,*
- *Me Augustin Nicolas BRUSSEL, conseiller du Roy, notaire au Châtelet de Paris, cousin à cause de D<sup>lle</sup> Marie Magdeleine DUGUÉ, son épouse,*
- *& Sr Charles BOUCHART, bourgeois de Paris, ami,*

*tous par Me Étienne Jean Baptiste POTHOUYN, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait pour ses dits constituants, nous a dit [...]*

---

<sup>1</sup> L'inventaire après décès de Marguerite GUIGNARD fait par Me TOUVENOT a lieu le 13 septembre 1728.